



CONSEIL MUNICIPAL Du 10 Avril 2024

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE & FINANCES

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 13 mars 2024
3. Vote des Taux d'imposition 2024
4. Budget Commune Affectation de résultat 2023 sur 2024
5. Budget Commune : BP 2024
6. Programme Investissement 2024
7. Subventions aux associations locales d'anciens combattants
8. Subventions aux associations culturelles et éducatives locales
9. Subventions aux associations sociales locales
10. Subventions aux associations sportives locales
11. Participations Financières diverses 2024
12. Approbation annexe Financière AUMPT 2024 Bilan 2023
13. Budget Camping : Affectation de résultat 2023 sur 2024
14. Budget Camping : BP 2024
15. Budget Lotissement : Affectation de résultat 2023 sur 2024
16. Budget Lotissement : BP 2024
17. Subvention 2024 de fonctionnement du budget Commune au budget CCAS
18. Subvention 2024 de fonctionnement du budget Commune au budget Caisse des Ecoles
19. Régie d'avances Camping municipal : modification des articles éligibles aux dépenses
20. Renouvellement des membres élus du CCAS
21. Acquisition de l'immeuble 29 avenue CHARLES Dupuy
22. Mise en place du Télétravail
23. Mise à jour des autorisations spéciales d'absence
24. Acquisition de plein droit des biens vacants sans maître
25. Convention avec le cabinet vétérinaire des bords de loire/ soins d'urgence
26. Mise à jour du plan de financement de l'opération avenue Charles Dupuy

QUESTIONS DIVERSES

Décisions :

- N°1 attribution d'un marché de fourniture en produits d'entretien
- N°2 attribution d'un marché sur lot désamiantage opération Maison de santé
- N°3 attribution d'un marché de travaux sur l'opération requalification de l'avenue Dupuy Lot 3 Mobilier
- N°4 attribution d'un marché de travaux sur l'opération requalification de l'avenue Dupuy Lot 4 Passerelle

INFORMATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

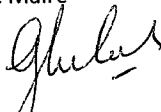
Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Madame Chantal LEROY en qualité de secrétaire de séance

Conseil Municipal du 04/10/2024

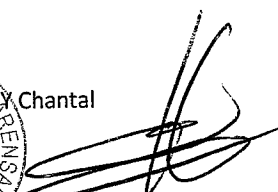
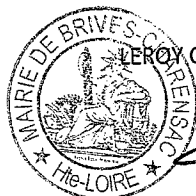
Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire


Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance



LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUIILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 03 2024

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** le procès-verbal de la séance du 13 03 2024 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	20	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



GD-CL

2024/21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

03/ Vote des taux d'imposition 2024

Nomenclature	7 Finances Locales - 7-2 Fiscalité
Rapporteur	M Bruno OUILLON

- VU la création de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay au 1^{er} janvier 2000,
- VU le protocole budgétaire et financier approuvé pour la Communauté d'Agglomération, et notamment le principe de ne pas recourir à la fiscalité additionnelle sur les ménages
- VU la fusion extension de la communauté d'agglomération du Puy-en Velay au 1^{er} janvier 2017
- VU le débat d'orientation budgétaire 2024 en date du 13 mars 2024,
- VU L'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et le nouveau schéma de financement des collectivités et de leur groupement entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Considérant que le taux Taxe d'Habitation proposé s'appuiera aux habitations imposables après réforme soit majoritairement les résidences secondaires ;

Considérant également que la revalorisation de bases locatives cadastrales annoncée pour 2024 est de 3.9% contre 7.1% en 2023 ;

Considérant la déclaration obligatoire en 2023 de Gestion des Biens Immobiliers GMBI sur le site internet des services fiscaux qui a pu engendrer l'émission de taxes d'habitation sur des résidences déclarées comme secondaires mais qui in fine on donnait lieu à dégrèvement soit des potentiels minorations de recettes fiscales pour la Commune en 2024 ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Reconduisent les taux d'imposition 2023 afin de percevoir les produits fiscaux nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement du budget Primitif 2024 de la Commune afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget Primitif 2024 avec une inscription budgétaire à l'article 73111 de **2 616 565€** :

Soit **3 435 950€** de produit fiscal attendu (voir répartition par taxe dans tableau ci-dessous).

- **819 385€** de contribution coefficient correcteur suite à réforme de la fiscalité

Ce qui correspond à un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024 de **2 661 197€** dont :

- **2 616 565€** de recettes fiscales

- **44 454€** d'allocations compensatrices et **178€** pour le FNGIR.

	Bases 2024	TAUX 2024 proposés	Produit attendu 2024
Taxe d'Habitation TH	481400	9,41	45 300
Taxe Foncier Bâti TFB	7778000	43,34	3 370 985
Taxe Foncier Non Bâti TFNB	22200	88,58	19 665
TOTAL	8 281 600		3 435 950

Il est proposé aux membres du conseil municipal de reconduire les taux d'imposition suivants :

- un taux d'imposition de la Taxe foncière (bâti) à **43.34%**
- un taux d'imposition s'agissant de la taxe foncière (non bâti) de **88.58%**
- un taux d'imposition de la Taxe d'Habitation à **9.41%**

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	20	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	23	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

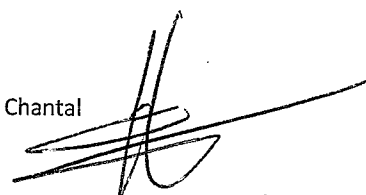
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



GD-CL

2024/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

04/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Affectation de résultat 2023 sur 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de la Commune de l'exercice 2023 le 13 mars 2024 ;

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

↳ **2 695 859.35€ d'excédent de fonctionnement de clôture 2023 soit**

- **657 930.07€ d'excédent de l'exercice 2023 cumulé à**
- **2 037 929.28€ € d'excédent antérieur**

↳ **363 353.98 d'excédent d'investissement de clôture 2023 soit**

- **293 604.19 € d'excédent de l'exercice 2023 cumulé à**
- **69 933.79 € d'excédent antérieur**

CONSTATANT que les RESTES A REALISER 2023 SUR 2024 s'élèvent à

- **869 914€ en dépenses**
- **766 464.80€ en recettes**

- Solde déficitaire de -103 449.20

CONSTATANT UN BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT qui est nul :

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Affectent le résultat de fonctionnement comme suit :
- Titre à l'Art 1068 Excédents de fonctionnement capitalisé : 828 231€
- Recettes de fonctionnement 002 : 1 867 628.35€ (soit 2 695 859.35€ de résultat de clôture 2023 - 828 231 d'affectation en réserve en section d'investissement)
- Recettes d'investissement 001 : 363 353.98€ (dont 103 449.20€ qui financeront le besoin sur les Reste à Réaliser 2023 sur 2024 et 260 088.78€ en financement des dépenses nouvelles 2024)

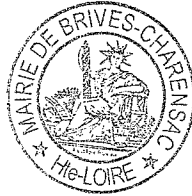
Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents		20
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		23
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	23

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

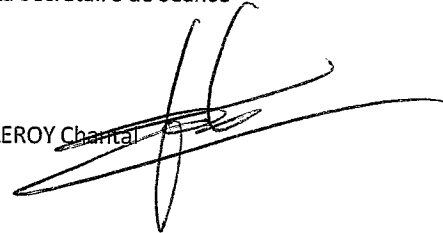
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

05/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE/ BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Considérant que par délibération n°3 du 15 novembre 2022 la commune de Brives-Charensac a adopté par droit d'option le référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant l'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités qui précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacré à l'examen dudit budget ;

Considérant l'envoi le 25 mars 2024 aux membres du conseil municipal du projet de budget et les rapports correspondants ;

Après présentation de Monsieur BRUNO OUILLON, Président de la Commission des Finances, **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-Approuvent le Budget Primitif 2024 de la Commune (présentation détaillée et commentée annexée) qui peut se résumer ainsi et qui est équilibré tant :

-en section de fonctionnement pour **6 013 689.35€**

DEPENSES		CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	BP 24/23	BP 24/23 %
11	Charges à caractère général	904 669	1 408 560	985 936	1 410 000	1 440	0,10%
12	Charges de personnel	1 936 404	2 038 800	2 038 474	2 190 000	151 200	7,42%
65	Autres charges de gestion Sub et participations	634 685	1 001 500	672 862	1 332 450	330 950	33,05%
66	Charges financières intérêts emprunt	31 692	50 000	30 710	46 800	-3 200	-6,40%
67	Charges exceptionnelles	1 641	25 000	184	25 000	0	0,00%
73	Atténuation de produits AC	0	0	0	0	0	0,00%
TOTAL DEPENSES REELLES FCT		3 509 091	4 523 860	3 728 164	5 004 250	480 390	10,62%
	Dépenses imprévues						
	Cessions			0			
	Amortissement	1 224	0	27 066	0	0	
TOTAL Transfert entre sections		286 711	380 000	293 524	380 000	0	0,00%
68	Passation provision			320 590			
23	Virement à l'investissement 023	200 500	560 000	0	261 309	-298 691	-53,34%
TOTAL DEPENSES FCT		3 997 527	6 028 860	4 048 755	6 013 689	-15 171	-0,25%

RECETTES		CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	BP 24/23	BP 24/23 %
13	Atténuation de charges	62 888	40 000	67 280	20 000	-20 000	0,00%
70	Produits du domaines et ventes	217 031	125 000	214 367	111 502	-13 498	-10,80%
73	Impôts et taxes	3 400 699	3 482 259	3 645 199	3 588 107	105 848	3,04%
74	Dotation et participation	311 783	155 929	224 452	206 452	50 523	32,40%
75	Autres produits gestion courante	223 230	172 000	277 231	175 000	3 000	1,74%
77	Produits exceptionnels	10 059	15 243	925	0	-15 243	
78	Réintégration provision pour risque	0	0	0	0	0	
7811	Réintégration trop perçu amortissements	0	0	0	0	0	
TOTAL RECETTES REELLES FCT		4 225 691	3 990 431	4 429 454	4 101 061	110 630	2,77%
775	Cessions	1 224	0	27 066	0	0	
	Travaux en régie	0	0	0	0	0	
	Reprise de subv amort	164	500	164	45 000	44 500	8900,00%
	Reprise de provision						
TOTAL OPE ORDRE +CESSIONS		1 388	500	277 230	45 000	44 500	8900,00%
Résultat antérieur 001			2 037 929		1 867 628	-170 301	-8,36%
TOTAL RECETTES FCT		4 227 079	6 028 860	4 706 685	6 013 689	-15 171	-0,25%
RESULTAT		229 552	0	657 930			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE		2 171 113		2 037 929			
RESULTAT DE CLÔTURE		2 400 665		2 695 859			
AFFECT RESULTAT							-828 231,00

-qu'en section d'investissement pour 4°434 363.78€ dont :

En dépenses : -3 564 449.78 d'inscriptions nouvelles 2024 dont 3 134 449.78€ de programme travaux et acquisitions),

-et 869 914€ en crédits reportés de 2023 en dépenses

En recettes : 3 667 898.98 € d'inscriptions nouvelles 2024 dont

- 363 537.98€ de résultat reporté 2023 à l'affectation de résultat (art 002)
- 828 231€ à l'art 1068 par l'affectation de résultat.

Et 766 464.80€ de crédits reportés de 2023 sur 2024

INVESTISSEMENT DEPENSES 2024		RECETTES INVESTISSEMENT			
Subventions reçues	59 000,00	OPERATIONS/CHAPITRE	Compte	RAR 2023 SUR 2024	BP 2024
OPE 2203 Matériel matériel Autoleveuse + panneaux elec	6 750,00	002-Solde d'exécution reporté	001-Solde d'exécution reporté	0,00	363 637,98
OPE 2205 Matériel VOIRIE Espaces verts+tricycle + panneau p	10 570,00	1068-Affectation de résultat	1068-Affectation de résultat	0,00	828 231,00
OPE 2211 Mobilier urbain	3 200,00	021-Virement FCT	021-Virement FCT	0,00	368 130,00
2206 ACQUIS ENGINS ST	28 000,00	024-Pdf de cession	024-Pdf de cession	0,00	0,00
OPE 2229 Matériel sécurité incendie	4 500,00	040-Opérations d'ordre	2138-Autre bien Immobilier	0,00	0,00
OPE 220x Matériel informatique SERVEUR	37 000,00	Remboursement Avance Lofissement	168748 Autre dette	0,00	78 000,00
2707 Illumination sonorisation urb LED	5 000,00	28...Amortissements	28...Amortissements	0,00	380 000,00
MOBILIER - MATERIEL	99 020,00	10-Dotations, fonds divers	10222-FCTVA	0,00	160 000,00
VOIRIE-PONTS	1 040 000,00		10223-TLE	0,00	0,00
OPE 2701 Voirie générale	120 000,00		10226-Taxe d'aménagement	0,00	0,00
2747 Ave Charles DUPUY Ctre Bourg	920 000,00	16-Emprunts et dettes assimilées	165-Dépôts et cautionnements	0,00	0,00
AMENAGEMENTS URBAINS	150 000,00	2203-ACQUISITION TERRAIN	1322-REGION	0,00	0,00
2760 Eclairage public	110 000,00	2205-MATERIEL VOIRIE	1316-AGCE LOIRE BRETAGNE	0,00	0,00
OPE 3002 Vidéoprotection extension	40 000,00	2416-MANSON DE SANTE	13461-ETAT FOND VERT	0,00	0,00
BÂTIMENTS y compris Ecoles	1 801 429,78		1322-REGION		250 000,00
2415 MAISON DE SANTE	1 280 000,00		LEADER		0,00
2438 MAIRIE	10 000,00	2748-AVE DES SPORTS	1342-Etat Amendes de police	0,00	0,00
2410 NPT	15 000,00		13461-ETAT DETR	105 464,80	0,00
2406 BOULODROME	3 000,00		1322-REGION	100 000,00	0,00
2408 APPART RENOVATION	95 000,00		1324-AGGLO	61 000,00	0,00
2905 TENNIS	20 000,00	2747-AVE CHARLES DUPUY CTRE BRG	1321-Etat Amendes de police	0,00	0,00
2915 Stade Atrissage	4 069,78		13461-ETAT DETR		200 000,00
2418 LOCAL BRIDGE	30 000,00		1322-REGION	0,00	300 000,00
2901 CIMETIERE	13 600,00		1641-Emprunt	0,00	750 000,00
2416 GYMNASSE	165 000,00		1323-DEPARTEMENT	100 000,00	0,00
3009 Acquisition maison Ave Charles DUPUY	48 260,00		LEADER		0,00
3008 Acquisitions commexes	21 000,00	2903-PONT DE LA CHARITREUSE	1323-DEPARTEMENT	0,00	0,00
ECOLE	0,00		1322-REGION	210 000,00	0,00
OPE 2999 Ecole de la République	21 000,00	2915 - STADES	1321-Etat	180 000,00	0,00
OPE 3000 Ecole de la Mouteyre	3 194 449,78		1328-LIGUE FFF	10 000,00	0,00
TOTAL TRAVAUX 2024	3 885 000,00	2999-ECOLE REPUBLIQUE	2613-Remboursement trop versé	0,00	0,00
Remboursement des emprunts	45 000,00	3002-VIDEOPROTECTION	1312-REGION	0,00	0,00
Moins valeur cession et reprise subv	3 564 449,78		1311-ETAT FIFO	0,00	0,00
TOTAL BP 2024	869 914,00	TOTAL BP			3 667 898,98
RAR DEPENSES	4 434 363,78	RAR RECETTES	TOTAL	766 464,80	
TOTAL PREVU 2024		TOTAL PREVU			4 434 363,78

L'Assemblée délibérante vote le présent Budget Général :

Et autorisent la limite de la fongibilité des crédits au taux maximum réglementaire de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

- au niveau du CHAPITRE pour la section de FONCTIONNEMENT
- au niveau du CHAPITRE pour la section d'INVESTISSEMENT, avec les opérations détaillées

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT
Le présent budget est voté avec reprise du résultat

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	21	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	24	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	24

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

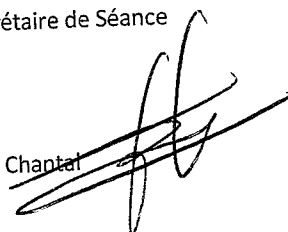
Le Maire

Gilles DELABRE




La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



Note de présentation brève et synthétique

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget Primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

D'autre part, les exigences de transparence et de responsabilité financière des collectivités locales ont été réaffirmées dans l'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune de Brives-Charensac. Elle présente les principales informations du Budget Primitif 2024 de la commune et retrace l'ensemble des prévisions en dépenses et en recettes pour l'année 2024.

Principes

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et recettes. Il respecte **les principes budgétaires** : annualité, universalité, unité, équilibre et spécialité. Le budget primitif constitue **le troisième acte obligatoire** du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Depuis cette année et le passage de la Commune au référentiel comptable M57, elle est tenue de transmettre son projet de budget aux membres du conseil municipal au moins 12 jours avant le vote du budget. Celui-ci doit être voté par l'assemblée délibérante **avant le 15 Avril** de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son adoption. **Chaque section** (Fonctionnement et Investissement) **doit être équilibrée** tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (Camping par exemple) conformément aux exigences du cadre légal de la commande publique.

Mais en cours d'année, généralement en Octobre, un **budget supplémentaire** offre la possibilité d'ajuster les dépenses et recettes aux réalités de leur exécution.

Il faut noter que le changement de nomenclature en Janvier 2023 avec l'adoption de la M57 ne permet plus certaines pratiques en cours jusque-là. En M57, les dépenses imprévues, si elles existent toujours, ne participent pas à l'équilibre du budget. Elles font l'objet d'autorisations d'engagement et/ou autorisations de programme avec une affectation au chapitre de la dépense.

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée délibérante l'y autorise, **de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

LE BUDGET PRIMITIF-RAPPELS

➤ **CONTENU DU BUDGET**

- ❖ Traduction des grands choix politiques de la commune en matière de fonctionnement et d'investissements.
- ❖ Choix définis lors du débat d'orientation budgétaire, en séance du conseil municipal du 13 Mars 2024.

➤ **CES CHOIX ETAIENT NOTAMMENT :**

- ❖ **Contenir les dépenses de fonctionnement** influencées par des facteurs exogènes (hausse des coûts de l'énergie, tensions inflationnistes, revalorisations salariales des fonctionnaires), elles devront être encore optimisées par des indicateurs de suivi, tout en préservant la qualité du service public.
 - ❖ **Quant aux recettes**, soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives, elles devront être boostées par des revenus locaux à hauteur de 10% des recettes réelles de fonctionnement, voire une augmentation des tarifs des services publics à hauteur de l'inflation.
 - ❖ **En termes d'investissement, un plan pluriannuel d'investissement**, à hauteur d'un effort inégalé, prend toute son importance dans la planification de projets conditionné par les scénarios de faisabilité et une bonne connaissance des sources de financement qui conditionnent le choix des élus.
 - ❖ **Poursuivre la mobilisation** pour rechercher des financements (Europe, Etat, Région, Département).
 - ❖ **Dégager** une marge d'autofinancement des investissements, via une épargne brute supérieure à 20% des recettes de fonctionnement.
 - ❖ **Maintenir le ratio d'endettement** inférieur à 4 ans facilitant l'accès au financement par l'emprunt des investissements.
- **CONSEQUENCES DU VOTE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**
- ❖ **Autoriser** juridiquement le Maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans la limite des crédits votés, sur l'année civile (du 1^{er} Janvier au 31 décembre).

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Revue de
Levélut

ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE

Publication électronique sur le site

<https://www.brives-charensac.fr/>

Le 11-04-2024

UN BUDGET PRESENTE OBLIGATOIREMENT EN EQUILIBRE

Fonctionnement

Dépenses =

Recettes =

6 013 689€

Investissement

Dépenses =

Recettes =

4 434 364 €

TOTAL BP 2024

=

10 448 053 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Reçu
Levôult

ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE

SCHEMA BUDGET 2024 : 2 sections

DEPENSES

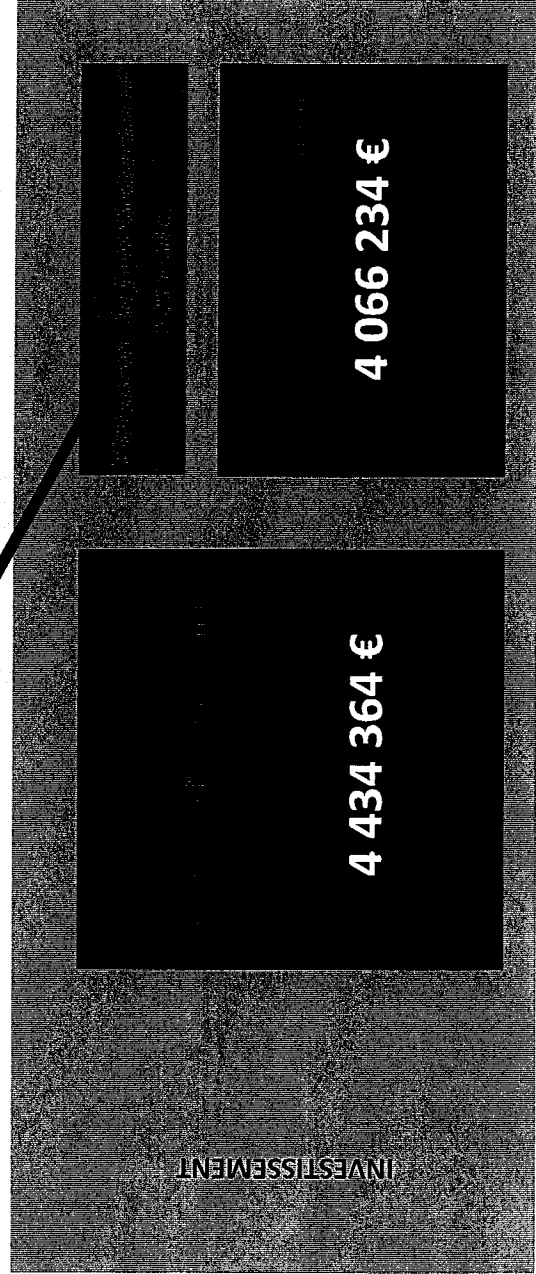
5 645 559 €

FONCTIONNEMENT

4 434 364 €

RECETTES

6 013 689 €



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Recueil
Préfecture

ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE

Publication électronique sur le site
<https://www.brives-charensac.fr/>
Le 11-04-2024

➤ UN ENDETTEMENT CONTENU, SECURISE A UN TAUX MOYEN FAIBLE

Encours de la dette au 01/01/2024	2 053 600 €
Répartition de l'encours (Taux fixe)	100 %
Inscription au BP 2024	
Charges financières	46 800 €
Remboursement en capital de la dette	385 000 €
Nouveaux emprunts (2 ^{ième} déblocage)	750 000 €



COMMUNE DE BRIVES CHARENSAC

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE



**Note de présentation brève et synthétique des Budgets
Primitifs 2024 du Budget principal de la Commune et des
budgets annexes Camping et Lotissement.**

Conseil municipal du 10 avril 2024

I. La Commune

• A Fonctionnement: Budget 2024, maîtrise et ambition

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
 Reçu en préfecture le 11/04/2024
 Publié le



ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE

BP 2024 FONCTIONNEMENT COMMUNE

➤ UN BUDGET TOTAL DE 6 013 689€ EN FONCTIONNEMENT

soit une quasi stabilité par rapport au BP 2023

➤ DES DEPENSES RÉELLES DE 5 004K€

Soit 480K€ d'augmentation par rapport au BP 2023 (+10,62%) dont:

- Les dépenses de personnel: une augmentation de 151K€ pour faire face au GVT et aux incertitudes (possible augmentation du point d'indice, risques et choix internes)

- Un surcoût de 331K€ en charges de gestion courante pour anticiper la future municipalisation de la MPT

- Une provision pour risques budgétée pour 261K€

➤ DES RECETTES RÉELLES DE 4 101K€

Soit une augmentation de 110K€ dont 73K€ dus à l'augmentation des bases fiscales de 3,9% en 2024

➤ POUR L'INVESTISSEMENT 2024:

- Une affectation de résultat en réserve de 828 231€ virés de façon effective en recettes d'investissement

- Un virement du fonctionnement à l'investissement de 368 130€

	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Propositions BP 24/23	BP 24/23 %
DEPENSES						
11 Charges à caractère général	904 669	1 408 560	985 936	1 410 000	1 440	0,10%
12 Charges de personnel	1 936 404	2 038 800	2 038 474	2 190 000	151 200	7,42%
65 Autres charges de gestion Sub et participations	634 685	1 001 500	672 862	1 332 450	330 950	33,05%
66 Charges financières intérêts emprunt	31 692	50 000	30 710	46 800	-3 200	-6,40%
67 Charges exceptionnelles	1 641	25 000	184	25 000	0	0,00%
73 Atténuation de produits AC	0	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES REELLES FCT	3 509 091	4 523 860	3 728 164	5 004 250	480 390	10,62%
Dépenses imprévues						
Cessions	1 224	0	27 066	0	0	0
Amortissement	286 711	380 000	293 524	360 000	0	0,00%
TOTAL Transfert entre sections			320 590		0	
68 Passation provision	200 500	560 000	0	261 309	-298 691	-53,34%
23 Virement à l'investissement 023		565 000	0	368 130	-196 870	-34,84%
TOTAL DEPENSES FCT	3 997 527	6 028 860	4 048 755	6 013 689	-15 171	-0,25%

	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	BP 24/23	BP 24/23 %
RECETTES						
13 Atténuation de charges	62 888	40 000	67 280	20 000	-20 000	0,00%
70 Produits du domaines et ventes	217 031	125 000	214 367	111 502	-13 489	-10,80%
73 Impôts et taxes	3 400 699	3 482 259	3 645 199	3 588 107	105 898	3,04%
74 Dotation et participation	311 783	155 929	224 452	206 452	50 523	32,40%
75 Autres produits gestion courante	223 230	172 000	277 231	175 000	3 000	1,74%
77 Produits exceptionnels	10 059	15 243	925	0	-15 243	
78 Réintégration provision pour risque	0	0	0	0	0	
7811 Réintégration trop perçu amortissements	0	0	0	0	0	#DIV/0!
TOTAL RECETTES REELLES FCT	4 225 691	3 990 431	4 429 454	4 101 061	110 630	2,77%
775 Cessions	1 224	0	27 066	0	0	0
Travaux en régie	0	0	0	0	0	0
Reprise de subv amort	164	500	164	45 000	44 500	8900,00%
Reprise de provision			250 000		0	
TOTAL OPE ORDRE + CESSIONS	1 388	500	277 230	45 000	44 500	8900,00%
Résultat antérieur 001						
TOTAL RECETTES FCT	4 227 079	6 028 860	4 706 685	6 013 689	-15 171	-0,25%
RESULTAT	237 552	0	657 699			
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	2 171 113		2 037 923			
RESULTAT DE CLÔTURE	2 408 665		2 695 623			
AFFECT RESULTAT						-628 231,00

a) Les charges à caractère général: Une prévision budgétaire (+0,10 % par rapport au BP 2023): vue générale puis par pos

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
 Reçu en préfecture le 11/04/2024
 Publié le

	CA 2022	BP 2023	CRU 2023	Propositions BP 2024	BP 24/23	BP 24/23 %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL						
TOTAL DU CHAPITRE	904 669,30	1 408 560,00	985 959,60	1 410 000,35	1 440,35	0,10%
80611 Eau et assainissement	26 690,36	50 000,00	35 661,16	50 000,00	0,00	0,00%
80612 Energie électricité	185 463,42	250 000,00	213 370,04	250 000,00	0,00	0,00%
80632.22 Gaz	320 574,17	250 000,00	166 024,52	250 000,00	0,00	0,00%
80622 carburants	23 451,88	50 000,00	23 535,52	50 000,00	0,00	0,00%
60 FFLUIDES	345 179,83	600 000,00	438 591,24	600 000,00	0,00	0,00%
80623 Alimentation	2 664,43	3 000,00	2 108,23	3 000,35	0,35	0,01%
80624 Produits de traitement		0,00	25,51	150,00	150,00	100,00%
80631 Fournitures d'entretien	16 677,44	22 000,00	16 326,44	22 000,00	0,00	0,00%
80632 Fournitures de petit équipement	46 487,87	55 000,00	47 435,72	55 000,00	0,00	0,00%
80633 Fournitures de voirie	35 005,85	40 000,00	31 865,30	40 000,00	0,00	0,00%
80636 Vétements de travail	7 371,93	7 500,00	5 860,11	7 500,00	0,00	0,00%
8064 Fournitures administratives	5 591,13	6 000,00	7 110,94	6 000,00	0,00	0,00%
8065 Livres disques cassettes	14 856,19	15 000,00	14 993,06	15 000,00	0,00	0,00%
80668 Autres pots pharmaceutiques		111,88		150,00	150,00	100,00%
8067 Fournitures scolaires	193,01	1 500,00	428,01	1 200,00	-300,00	-20,00%
8068 Autres matières et fournitures	47 729,04	65 000,00	47 178,04	65 000,00	0,00	0,00%
806 Fournitures	176 576,89	215 000,00	173 443,24	215 000,35	0,35	0,00%
611 Contrats de prestation	53 377,96	76 000,00	65 909,12	88 000,00	12 000,00	15,79%
6132 Locations immo/mobilières	5 267,80	7 500,00	4 490,84	5 500,00	-2 000,00	-26,67%
61351 Location matériel roulant		7 500,00	5 207,69	11 300,00	11 300,00	100,00%
61358 Autres locations mobilières	10 864,38	16 000,00	7 720,32	8 000,00	-8 000,00	-80,00%
614 Charges locatives	2 441,45	3 000,00	1 015,75	1 100,00	-1 900,00	-63,33%
61521 Entretien terrain	10 451,52	20 000,00	20 678,04	21 000,00	1 000,00	5,00%
615221 Entretien bâtiments publics	6 778,10	35 000,00	16 321,85	35 000,00	0,00	0,00%
615228 Entretien autres bâtiments	6 052,33	12 000,00	0,00	13 000,00	1 000,00	8,33%
615231 Entretien voiries	29 236,01	65 000,00	20 769,60	60 000,00	-6 000,00	-7,69%
615232 Entretien réseau	9 631,20	20 000,00	7 874,64	20 000,00	0,00	0,00%
61551 Entretien matériel roulant	10 694,02	17 000,00	16 425,54	17 000,00	0,00	0,00%
81958 Entretien mat. autres biens	11 778,94	25 000,00	14 630,47	25 000,00	0,00	0,00%
6156 Maintenance	34 276,18	38 000,00	40 069,10	41 000,00	3 000,00	7,89%
6161 Assurances multirisques	11 681,83	15 000,00	14 084,09	21 600,00	6 600,00	44,00%
6168 Primes assurances autres	15 303,46	17 000,00	15 988,30	19 500,00	2 500,00	14,71%
617 Etudes et recherches	0,00	3 000,00	1 005,60	1 100,00	-1 900,00	-63,33%
6182 Documentation technet gén	690,30	1 500,00	759,05	800,00	-700,00	-46,67%
6184 Formation	6 454,00	16 000,00	12 380,40	16 000,00	0,00	0,00%
618578 Autres divers	1 118,34	2 500,00	358,00	1 100,00	-1 400,00	-56,00%
61 GESTION PATRIMONIALE	226 098,91	349 500,00	265 628,40	406 000,00	16 500,00	4,24%
6215 Indemnités régisseurs et receveur	369,58	500,00	369,58	500,00	0,00	0,00%
6218 Honoraires et conseils	10 557,00	15 000,00	1 554,00	50 000,00	39 000,00	233,33%
6227 Frais d'actes et de contentieux	11 363,00	22 000,00	1 575,00	9 000,00	-13 000,00	-59,09%
6228 Etudes surveilles instt	11 997,90	15 000,00	12 236,41	15 000,00	0,00	0,00%
6231 Annonces et insertions	181,20	1 000,00	1 757,03	2 000,00	1 000,00	100,00%
6232 Fêtes et cérémonies	44 829,86	40 000,00	17 505,48	22 000,00	-18 000,00	-45,00%
6236 Catalogues et imprimés	4 546,67	5 000,00	2 992,35	3 000,00	-2 000,00	-40,00%
6237 Publications	2 472,46	3 500,00	0,00	0,00	-3 500,00	-100,00%
6238 Diverses communication et info	0,00	1 000,00	411,30	2 000,00	1 000,00	100,00%
6241 Frais de déplacement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
6251 Frais déplacements voyages, mission		500,00	688,39	0,00	-500,00	-100,00%
6256 Missions	536,03	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00%
6261 Frais d'affranchissement	7 980,77	9 000,00	7 843,43	9 000,00	0,00	0,00%
6262 Frais de télécommunications	18 114,64	35 000,00	16 297,20	20 000,00	-15 000,00	-42,86%
627 Frais bancaires	7,75	3 000,00	1 511,25	3 000,00	0,00	0,00%
6281 Cotisations diverses	245,00	1 500,00	651,00	1 500,00	0,00	0,00%
6283 Frais nettoyage locaux	3 365,24	12 000,00	6 833,94	12 000,00	0,00	0,00%
6284 Redevance pour service rendu	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00%
62878 Autres concours	420,00	1 500,00	860,94	1 500,00	0,00	0,00%
62 SERVICES EXTERIEURS	122 776,70	187 000,00	73 084,30	152 000,00	-15 000,00	-8,18%
63512 Taxes foncières	33 720,00	35 000,00	34 651,00	35 000,00	0,00	0,00%
63513 Autres impôts locaux	273,00	1 000,00	431,87	1 000,00	0,00	0,00%
6354 Droits enregistrement et timbres		0,00	58,76	100,00	100,00	100,00%
6355 Taxes sur véhicules	42,17	1 000,00	60,00	800,00	-200,00	-20,00%
637 Autres impôts		60,00	42,79	100,00	40,00	66,67%
63 IMPOTS ET TAXES	34 037,17	37 060,00	35 184,42	37 000,00	-60,00	-0,16%

Les fluides et les fournitures : Des prévisions budgétaires identiques à 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Besac
Levrault

ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024 Propositions	BP 24I23	BP 24I23 %
60611 Eau et assainissement	26 690,36	50 000,00	35 661,16	50 000,00	0,00	0,00%
60612 Energie électricité	165 463,42	250 000,00	213 370,04	250 000,00	0,00	0,00%
606122 Gaz	129 574,17	250 000,00	166 024,52	250 000,00	0,00	0,00%
60622 carburants	23 451,88	50 000,00	23 535,52	50 000,00	0,00	0,00%
60 FLUIDES	345 179,83	600 000,00	438 591,24	600 000,00	0,00	0,00%
60623 Alimentation	2 664,43	3 000,00	2 108,23	3 000,35	0,35	0,01%
60624 Produits de traitement		0,00	25,51	150,00	150,00	100,00%
60631 Fournitures d'entretien	16 677,44	22 000,00	16 326,44	22 000,00	0,00	0,00%
60632 Fournitures de petit équipt	46 487,87	55 000,00	47 435,72	55 000,00	0,00	0,00%
60633 Fournitures de voirie	35 005,65	40 000,00	31 865,30	40 000,00	0,00	0,00%
60636 Métements de travail	7 371,93	7 500,00	5 860,11	7 500,00	0,00	0,00%
6064 Fournitures administratives	5 591,13	6 000,00	7 110,94	6 000,00	0,00	0,00%
6065 Livres disques cassettes	14 856,19	15 000,00	14 993,06	15 000,00	0,00	0,00%
60668 Autres Fdts pharmaceutiques			111,88	150,00	150,00	100,00%
6067 Fournitures scolaires	193,01	1 500,00	428,01	1 200,00	-300,00	-20,00%
6068 Autres matières et fournit	47 729,04	65 000,00	47 178,04	65 000,00	0,00	0,00%
606 FOURNITURES	176 576,69	215 000,00	173 443,24	215 000,35	0,35	0,00%

➤ Les Fluides (Eau, électricité, gaz, carburants)

Des prévisions totales pour ces postes énergétiques (et eau) de 600K€ identiques à 2023 avec la marge de sécurité conservée

Si les coûts sont espérés à la baisse, la prudence est toujours de mise (contexte international et volatilité des prix)

➤ LES Fournitures:

Un budget 2024 de 215K€ équivalent à 2023 avec une inflation qui se stabilise, des achats rationalisés et des mises en concurrence qui optimisent les prix (produits d'entretien)

- La gestion patrimoniale : une augmentation de 16,5K€ (+4,24%)

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024 Propositions	BP 24/23	BP 24/23 %
611 Contrats de prestation	53 377,96	76 000,00	65 909,12	88 000,00	12 000,00	15,79%
6132 Locations immobilières	5 267,80	7 500,00	4 490,84	5 500,00	-2 000,00	-26,67%
61351 Location matériel roulant			5 207,69	11 300,00	11 300,00	100,00%
61358 Autres locations mobilières			7 720,32	8 000,00	-8 000,00	-50,00%
614 Charges locatives	10 864,38	16 000,00	1 015,75	1 100,00	-1 900,00	-63,33%
61521 Entretien terrain	2 441,45	3 000,00	20 678,04	21 000,00	1 000,00	5,00%
615221 Entretien bâtiments publics	10 451,52	20 000,00	16 321,85	35 000,00	0,00	0,00%
615228 Entretien autres bâtiments	6 053,33	12 000,00	0,00	13 000,00	1 000,00	8,33%
615231 Entretien voiries	29 236,01	65 000,00	20 769,60	60 000,00	-5 000,00	-7,69%
615232 Entretien réseaux	9 631,23	20 000,00	7 874,64	20 000,00	0,00	0,00%
61551 Entretien matériel roulant	10 694,02	17 000,00	16 425,54	17 000,00	0,00	0,00%
61558 Entretien maint autres biens	11 778,94	25 000,00	14 630,47	25 000,00	0,00	0,00%
6156 Maintenance	34 276,18	38 000,00	40 009,10	41 000,00	3 000,00	7,89%
6161 Assurances multirisques	11 681,83	15 000,00	14 084,09	21 600,00	6 600,00	44,00%
6168 Primes assurances autres	15 303,46	17 000,00	15 988,30	19 500,00	2 500,00	14,71%
617 Etudes et recherches	0,00	3 000,00	1 005,60	1 100,00	-1 900,00	-63,33%
6182 Documentation technet généré	690,30	1 500,00	759,05	800,00	-700,00	-46,67%
6184 Formation	6 454,00	16 000,00	12 380,40	16 000,00	0,00	0,00%
6185/8 Autres divers	1 118,34	2 500,00	358,00	1 100,00	-1 400,00	-56,00%
61 GESTION PATRIMONIALE	226 098,91	389 500,00	265 628,40	406 000,00	16 500,00	4,24%

➤ Un BUDGET de 406K€ en légère hausse de +16,5K€ (+4,24%) avec:

- Une prévision de 88K€ pour les contrats de prestation en augmentation de 12K€ dont 3K€ passage en SAAS logiciels Berger Levraut, 3K€ repas ALSH 2023 non rattachés, 6K€ logiciel prospective financière et RH
- Une constatation de l'augmentation des assurances +9,1K€ après remise en concurrence et renouvellement
- 4,8K€ de prestation d'adaptation des réseaux à la fibre à l'article « Entretien des réseaux » au sein des 20K€ prévus
- +6K€ de location d'un engin robotisé de traçage pour les terrains de sports (location sur les 3 prochaines années)

- Les services extérieurs: 152K€ de BP 2024 avec une baisse de 15K€ par rapport à 2023 (-8,98%) due à la somme de plusieurs crédits

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE

011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024 Propositions	BP 24/23	BP 24/23 %
6225 Indemnités régisseurs et receveur	369,58	500,00	369,58	500,00	0,00	0,00%
62268 Honoraires et conseils	10 557,00	15 000,00	1 554,00	50 000,00	35 000,00	233,33%
6227 Frais d'actes et de contentieux	11 163,00	22 000,00	1 575,00	9 000,00	-13 000,00	-59,09%
6228 Etudes surveillées instit	11 997,90	15 000,00	12 236,41	15 000,00	0,00	0,00%
6231 Annonces et insertion	181,20	1 000,00	1 757,03	2 000,00	1 000,00	100,00%
6232 Fêtes et cérémonies	44 829,46	40 000,00	17 506,48	22 000,00	-18 000,00	-45,00%
6236 Catalogues et imprimés	4 546,67	5 000,00	2 992,35	3 000,00	-2 000,00	-40,00%
6237 Publications	2 472,46	3 500,00	0,00	0,00	-3 500,00	-100,00%
6238 Diverses communication et info	0,00	1 000,00	411,30	2 000,00	1 000,00	100,00%
6241 Transport de bien		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
6251 Frais déplacementn voyages, mission		500,00	688,39	0,00	-500,00	-100,00%
6256 Missions	526,03	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00%
6261 Frais d'affranchissement	7 980,77	9 000,00	7 843,43	9 000,00	0,00	0,00%
6262 Frais de télécommunications	18 114,64	35 000,00	16 297,20	20 000,00	-15 000,00	-42,86%
627 Frais bancaires	7,75	3 000,00	1 511,25	3 000,00	0,00	0,00%
6281 Cotisations diverses	245,00	1 500,00	651,00	1 500,00	0,00	0,00%
6283 Frais nettoyage locaux	9 365,24	12 000,00	6 833,94	12 000,00	0,00	0,00%
6284 Redevance pour service rendu	0,00	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00%
6287/8 Autres concours	420,00	1 500,00	860,94	1 500,00	0,00	0,00%
62 SERVICES EXTERIEURS	122 776,70	167 000,00	73 088,30	152 000,00	-15 000,00	-8,98%
63512 Taxes foncières	33 720,00	35 000,00	34 651,00	35 000,00	0,00	0,00%
63513 Autres impôts locaux	275,00	1 000,00	431,87	1 000,00	0,00	0,00%
6354 Droits enregistrement et timbres		0,00	58,76	100,00	100,00	100,00%
6355 Taxes sur véhicules		1 000,00	0,00	800,00	-200,00	-20,00%
637 Autre impôts	42,17	60,00	42,73	100,00	40,00	66,67%
63 IMPOTS ET TAXES	34 037,17	37 060,00	35 184,42	37 000,00	-60,00	-0,16%

- Une prévision en hausse des frais d'honoraires et de conseils dans le cadre de la municipalisation de la MPT
- Mais cette hausse est à relativiser par la diminution des frais de défense et de contentieux -13K€
- Une dépense Fêtes et cérémonies sans événement d'ampleur ajustée à 22K€ (-18K€) soit -45%
- -Des frais de télécommunication en baisse après le passage à la fibre et la mise en concurrence des opérateurs (-15K€)
- **DES IMPOTS ET TAXES STABLES** avec une prévision de 37K€ à l'identique de celle du BP 2023

b) Les Charges de Personnel: une prévision de 2 190K€ (-10%) d'anticiper et de maîtriser les conséquences liées au point d'équilibre des décisions internes

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE

	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024 Propositions	BP24 / CA23
CHAP 012 TOTAL CHARGES PERSONNEL	1 936 404,14	2 038 800,00	2 038 473,69	2 190 000,00	151 200,00
6218 Autre personnel extérieur remplacement	101 626,28	80 000,00	66 143,87	90 000,00	10 000,00
64111 Personnel titulaire traitement	910 651,56	960 000,00	923 656,57	1 020 000,00	60 000,00
64112 Personnel titulaire SFT et indemnité de résidence		8 000,00	5 615,31	6 500,00	-1 500,00
64113 Personnel titulaire NBI	15 105,50	8 000,00	6 890,86	8 000,00	0,00
64114 Prime inflation	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118 Autres indemnités	168 020,66	190 000,00	181 835,44	210 000,00	20 000,00
64131 Personnel non titulaire rémunération	117 409,65	130 700,00	176 361,63	160 000,00	29 300,00
64132 Personnel non titulaire SFT et indemnité de résidence			159,80	800,00	800,00
64134 Prime inflation contractuels	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64136 Personnel non titulaire- Indemnités liées à la perte d'emploi			1 625,20		0,00
64138 Personnel non titulaire- primes et autres indemnité	14 559,60	18 000,00	19 698,93	21 500,00	3 500,00
6417 rémunération des apprentis	16 866,87	10 000,00	8 187,81	10 000,00	0,00
64172 Prime inflation apprentis	200,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL	1 348 140,12	1 404 700,00	1 390 175,42	1 526 800,00	122 100,00
6331 Versement mobilité	8 596,12	9 000,00	9 235,80	9 800,00	800,00
6332 FNAL	5 196,87	5 500,00	5 592,36	6 000,00	500,00
6338 IMPOTS TAXES SUR REMIUN	3 223,16	3 500,00	3 463,69	3 800,00	300,00
6451 URSSAF	179 544,75	192 300,00	205 082,48	200 000,00	7 700,00
6453 RETRAITE	294 259,41	300 000,00	296 470,73	300 000,00	0,00
6454 ASSÉDIC	5 394,87	6 000,00	8 003,71	8 000,00	2 000,00
6455 VIVENTER/SOFCAP	35 185,91	55 100,00	54 968,99	58 400,00	3 300,00
6456 Versement FNC du supplément amilial	3 087,00	5 000,00	3 912,00	5 000,00	0,00
6457 COT SOC APPRNTISSAGE	303,65	400,00	146,95	200,00	-200,00
TOTAL Charges sociales	534 791,74	576 800,00	586 876,71	591 200,00	14 400,00
6336 CNFPT/ CDG 43	22 845,34	23 000,00	24 607,36	26 000,00	3 000,00
6458 CNAS	15 691,54	16 000,00	15 550,20	16 500,00	500,00
64731 Allocations de chômage versées directement			3 538,20	10 000,00	10 000,00
6475 Médecine du travail	3 653,40	3 700,00	3 540,00	4 500,00	800,00
6478 Autres charges diverses	11 752,00	14 500,00	14 185,80	15 000,00	500,00
6488 Autres charges	30,00	100,00	0,00	0,00	-100,00
TOTAL Autres charges CNFPT CNAS	53 472,28	57 300,00	61 421,56	72 000,00	14 700,00

-l'hypothèse de l'augmentation du point d'indice est forte au regard du contexte de revendication salariale national. Elle viendrait s'ajouter aux précédentes augmentations et doit être anticipée dans les prévisions des traitements et rémunérations ainsi que les charges (sociales et patronales) qui augmentent mécaniquement.

-Afin de pallier les éventuelles absences, les postes « personnel extérieur remplacement » et « personnel non titulaire » ont été augmentés pour permettre des choix plus judicieux en conciliant au mieux nécessité de service et coût.

c) Les Charges de gestion courante: Une augmentation très 331K€ (+33,05%) par rapport au BP 2023 essentielle du la municipalisation du Centre Social de la MPT

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le



ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE

CHAP 65	Charge de gestion courante	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024 Proposition	BP 24/23
6512	Droits d'utilisation	634 685,37	1 001 500,00	672 861,51	1 332 450,00	330 950,00
651	Fed Conc Brevet Log	2 251,08	0,00	0,00	0,00	0,00
651212	Frais périscolaires (études surv)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités des élus	109 498,68	110 500,00	4 578,00	10 000,00	10 000,00
65312	Frais de missions/formation	2 598,35	5 000,00	111 301,25	113 000,00	2 500,00
65313	Cotisations retraite élus	4 864,00	4 900,00	4 913,00	5 000,00	100,00
65314	Cotisations de sécu soc patro	10 620,48	11 000,00	10 968,88	11 500,00	500,00
65315	Formations élus	0,00	5 000,00	1 124,00	4 500,00	-500,00
653172	Cotis allo Fin de mandat	52,24	500,00	53,54	500,00	0,00
65322	Frais de mission et déplacement			1 773,58	2 000,00	2 000,00
6541	Créances irrécouvrables		44 000,00	88,23	50 000,00	6 000,00
6542	Créances éteintes		50 000,00	0,00	50 000,00	0,00
65561	Contribution organismes	22 977,54	25 000,00	13 909,87	25 000,00	0,00
6558	Cotis Asso des maires	1 646,19	2 000,00	1 666,32	2 000,00	0,00
6558	Contribution obligatoires OIGEC	90 158,54	95 000,00	94 682,26	100 000,00	5 000,00
657341	Contribution GFP Part Ujis	8 095,56	17 000,00	6 882,84	17 000,00	0,00
657364	Subv Caisse des Ecoles	45 172,47	78 000,00	57 836,86	78 000,00	0,00
657363	Subv CCAS	16 956,62	70 000,00	26 309,77	70 000,00	0,00
65746212	Subvention 2025 REGIE CTRE SOC				271 750,00	271 750,00
65736221	Subv Camping	0,00	102 500,00	0,00	102 500,00	0,00
657481	Subv Fonct AutreS personnes dr privé	43 129,10	53 000,00	42 675,13	53 000,00	0,00
657480	Aides centres aérés	13 425,08	17 000,00	17 469,08	20 000,00	3 000,00
657481	Subv Ecoles privées Cantine	3 424,50	4 000,00	7 144,84	8 000,00	4 000,00
657482	Subv aux assos	65 448,45	75 000,00	74 498,68	75 000,00	0,00
657483	Subv MPT Enfance jeunesse	47 928,30	67 000,00	48 055,39	94 200,00	27 200,00
657484	Subv MPT	141 461,22	145 000,00	142 081,30	145 000,00	0,00
657485	Subv CAS du personnel	4 381,66	4 600,00	4 612,10	5 000,00	400,00
65811	Droits d'utilisation inform cloud		1 000,00	214,80	3 000,00	2 000,00
25818	Autres redevances pour concessions		2 500,00	0,00	2 500,00	0,00
65888	Autres	595,31	12 000,00	21,79	9 000,00	-3 000,00
66 Charge financières		31 691,63	50 000,00	30 709,66	46 800,00	-3 200,00
66111	Intérêts réglés à échéance		0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Intérêts courus Non Echus ICNE	31 691,63	50 000,00	30 709,66	44 200,00	-5 800,00
67 Charge exceptionnelles		1 641,00	25 000,00	184,00	25 000,00	0,00
6711	Intérêts moratoires pénalités		0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Charges sur opé de gestion		0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres antérieurs annulés	1 641,00	25 000,00	184,00	25 000,00	0,00

Prévision ancipitée au BP 2024 d'une subvention 2025 du Budget Commune au Budget annexe (dans le cadre d'une Régie Autonome Centre Social afin que celle-ci puisse fonctionner dès le 1^{er} janvier 2025). Cette prévision de 271 750€ correspond à la totalité d'une année de subvention à l'association actuelle.

La subvention d'équilibre 2024 du CCAS à hauteur de 70K€ est prévue comme d'habitude

Les subventions 2024 et reliquats 2023 (+27,2K€) à l'association AUMPT sont prévues dans leur intégralité conformément à l'annexe financière 2024 qui sera présentée au vote.

Les prévisions de subventions aux associations sont identiques au BP 2023 soit 75K€

2/ Les recettes réelles: une hausse de 110K€ (+2,77%) par r 2023, à relativiser et marquée par les éléments suiv

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024

Revers
Levauit

Publié le

ID : 043-214300410-20240410-CM_2024_1004_05-DE

	04 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	BP 24/23
RECETTES					
TOTAL RECETTES	4 125 690,69	5 990 453,00	4 429 454,33	4 101 061,00	110 630,00
13 Atténuation de charges	62 187,69	40 000,00	67 280,06	20 000,00	-20 000,00
5419 Remboursement sur rémunérations	62 882,59	40 000,00	67 280,06	20 000,00	-20 000,00
5479 Remboursement sur autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 Produits du domaine et des services	217 659,91	123 000,00	214 367,09	111 502,00	-13 498,00
70311 Concession sans emplacements	6 300,00	1 000,00	1 040,00	1 000,00	0,00
70321 Droits de stationnement	2 538,00	0,00	2 516,00	0,00	0,00
70329 Re de vente occupation domaine public	14 548,50	7 000,00	15 454,44	7 000,00	0,00
70611 Avances sur Charges Loyers DM	7 244,50	2 000,00	4 334,10	2 000,00	0,00
70662 Abattement rétroactifs	7 050,00	5 000,00	6 660,00	5 000,00	0,00
70666 Re de avances rantes repas	13 757,50	0,00	16 159,47	0,00	0,00
70673 Re mbfrais sur BA	105 625,74	80 000,00	94 757,69	66 502,00	-13 498,00
70808 Autres remboursements de frais	61 397,67	30 000,00	73 645,39	30 000,00	0,00
70808 Avances sur Charges autres DM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70888 Autres remboursements sur activité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73 Impôts et taxes	3 450 599,19	3 467 219,00	3 645 199,47	3 588 107,00	105 648,00
73111 Taxes d'habitation et foncières	2 432 517,00	2 543 717,00	2 579 643,00	2 616 505,00	72 848,00
73118 T F T F Royes app	2 044,00	0,00	938,00	0,00	0,00
73241 Attribution de compensation	755 700,00	759 713,00	769 713,00	759 713,00	0,00
73154 Taxes services publics	96,00	0,00	96,00	91,00	0,00
73222 Dotation solidaire communautaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73224 FNSAR	176,00	178,00	178,00	178,00	0,00
73229 FPC	43 560,00	43 561,00	43 561,00	43 561,00	0,00
73483 Taxe pyrene electr	50 818,19	0,00	0,00	0,00	0,00
73141 Taxe energie CDF	111 763,00	15 000,00	77 306,98	15 000,00	0,00
73124 TLE	0,00	110 000,00	1 132 209,23	113 000,00	5 000,00
73125 Taxe a act sur le droit mutation	0,00	0,00	60 554,36	30 000,00	30 000,00
74 Dotations, subventions	311 763,17	154 929,00	224 451,64	326 472,00	59 233,00
7451 DGF	79 148,00	79 818,00	79 818,00	76 777,00	-3 041,00
741121 DSR	56 758,00	67 531,00	67 531,00	76 221,00	8 693,00
744 FCTVA F07	11 531,34	0,00	7 224,11	0,00	0,00
7458 Autres dotations d'apprentissage SMA	788,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74631 Dotation générale de Décentralisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74711 Dotation de compensation au mp	2 501,24	0,00	634,40	0,00	0,00
74718 Autres part Etat	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7475 Département	4 458,33	0,00	4 354,42	0,00	0,00
74748 Autres Communes Ramboullis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751 GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478 Participations autres organismes CDF	58 256,26	0,00	0,00	0,00	0,00
7482 Fos péréq Taxe ad droit mutatio	37 408,00	0,00	42 713,00	44 454,00	44 454,00
74858 Dotation Uniq de compensation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74854 Compensation exonération TF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74855 Compensation exonération TH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484 Dotation de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485 Dotation titres structurés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7486 Autres attributions et compensations	11 060,00	8 580,00	19 500,00	9 000,00	420,00
75 Autres produits et gestion courante	228 250,27	171 000,00	1 777 344,53	175 000,00	3 000,00
752 Location de site	10 660,00	2 000,00	16 898,00	5 000,00	3 000,00
7520 Loyers Appart gérage, jardinage	85 629,95	70 000,00	86 106,20	70 000,00	0,00
7528 Loyer école	126 651,52	100 000,00	1 24 673,15	100 000,00	0,00
75304 Re de avance sur énergie	108,24	0,00	48,80	0,00	0,00
758 Produits investis avances sur charges fluides	2,72	0,00	0,00	0,00	0,00
75888 Autres petits gestion courante	10 058,45	15 243,00	3 240,75	0,00	-15 243,00
759 Produits exceptionnels	5 485,52	0,00	0,00	0,00	0,00
759 Autres produits et priorités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
774 Produits exceptionnels mandats annuels	4 623,94	0,00	924,75	0,00	0,00
7788 Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78 Réintégratio, provision pour risque	0	15 243,00	2 500 000,00	0,00	-15 243,00

➤ **Hausse prévisionnelle des produits fiscaux pour 73K€**

-liée à la revalorisation de 3,9% des bases fiscales
-stabilité des taux de la fiscalité directes locale

➤ **Baisse importante des DTMO (30K€ prévus pour 60K€ réalisés en 2023)**

➤ **+3K€ de Taxe Locale Enseignes (TLE) liées aux installations d'entreprises**

➤ **Un renforcement des produits de gestion courante correspondant aux loyers**

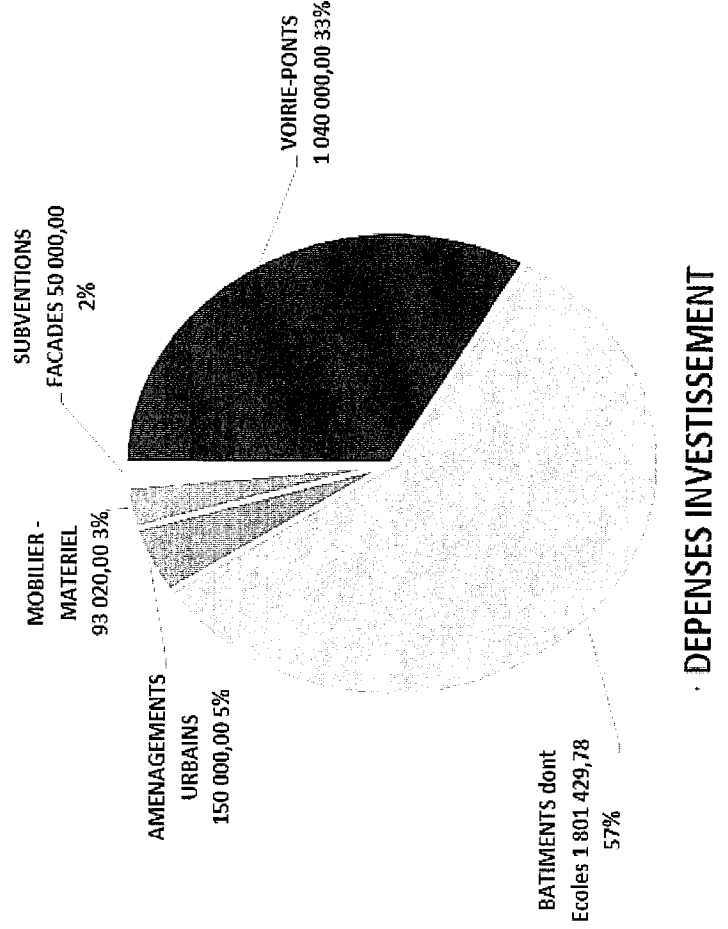
➤ **Des dotations prévus en hausse de 50K€ mais à relativiser car leurs pérennité n'est pas assurée (notamment la DGF qui ne tient pas compte de l'inflation)**

II INVESTISSEMENT: UN BUDGET TOTAL DE dont 3 134K€ DE TRAVAUX 2024

1/ INVESTISSEMENT Dépenses 2024 :

Subventions façades	50 000,00
OPE 2203 Matériel matériel Autolaveuse + panneaux elec	6 750,00
OPE 2205 Matériel VOIRIE Espaces verts +tricycle + panneau pi	10 570,00
OPE 2211 Mobilier urbain	1 200,00
2206 ACQUIS ENGINs ST	28 000,00
OPE 2229 Matériel sécurité incendie	4 500,00
OPE 2201 Matériel informatique SERVEUR	37 000,00
2707 Illumination sonorisation urb LED	5 000,00
MOBILIER - MATERIEL	93 020,00
VOIRIE-PONTS	1 040 000,00
OPE 2701 Voirie générale	120 000,00
2747 Ave Charles DUPUY Ctre Bourg	920 000,00
AMENAGEMENTS URBAINS	150 000,00
2760 Eclairage public	110 000,00
OPE 3002 Vidéo protection extension	40 000,00
BATIMENTS Y compris Ecoles	1 801 429,78
2415 MAISON DE SANTE	1 280 000,00
2438 MAIRIE	10 000,00
2410 MPT	15 000,00
2406 BOULODROME	3 000,00
2408 APPART RENOVATION	95 000,00
2905 TENNIS	96 500,00
2915 Stade Arosage	20 000,00
2418 LOCAL BRIDGE	4 069,78
2901 CIMETIERE	30 000,00
2416 GYMNASE	13 600,00
3009 Acquisition maison Ave Charles DUPUY	165 000,00
3008 Acquisitions connexes	48 260,00
ECOLEs	21 000,00
OPE 2999 Ecole de la République	0,00
OPE 3000 Ecole de la Mouteyre	21 000,00
TOTAL TRAVAUX 2024	3 134 449,78
Remboursement des emprunts	385 000,00
Moins valeur cession et reprise subv	45 000,00
TOTAL BP 2024	3 564 449,78
RAR DEPENSES	869 914,00
TOTAL PREVU 2024	4 434 363,78

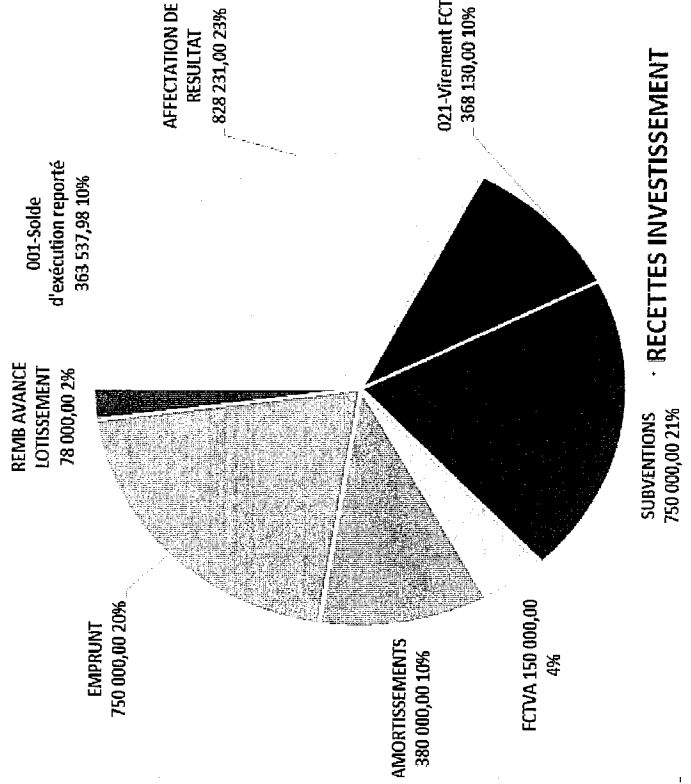
VOIRIE-PONTS	1 040 000,00
BATIMENTS dont Ecoles	1 801 429,78
AMENAGEMENTS URBAINS	150 000,00
MOBILIER - MATERIEL	93 020,00
SUBVENTIONS FACADES	50 000,00
TOTAL	3 134 450



2/ INVESTISSEMENT: Recettes 2024

RECETTES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
OPERATIONS/CHAPITRE	Compte	RAR 2023 SUR 2024	BP 2024
002-Solde d'exécution reporté	001-Solde d'exécution reporté	0,00	363 537,98
1068- Affectation de résultat	1068- Affectation de résultat	0,00	828 231,00
021-Virement FCT	021-Virement FCT	0,00	368 130,00
024-Pdt de cession	024-Pdt de cession	0,00	0,00
040-Opérations d'ordre	2138-Autre bien immobilier	0,00	0,00
Remboursement Avance Lotissement	168748 Autre dette	0,00	78 000,00
	28...-Amortissements	0,00	380 000,00
10-Dotations, fonds divers	10222-FCTVA	0,00	150 000,00
	10223-TLE	0,00	0,00
	10226-Taxe d'aménagement	0,00	0,00
16-Emprunts et dettes assimilées	165-Dépôts et cautionnements	0,00	0,00
2202-ACQUISITION TERRAIN	1322-REGION	0,00	0,00
2205-MATERIEL VOIRIE	1316-AGCE LOIRE BRETAGNE	0,00	0,00
2415-MAISON DE SANTE	13461-ETAT FOND VERT		250 000,00
	1322-REGION		0,00
	LEADER		0,00
2748-AVE DES SPORTS	1342-Etat Amendes de police	0,00	0,00
	13461-ETAT DETR	105 464,80	0,00
	1322-REGION	100 000,00	0,00
	13241-AGGLO	61 000,00	0,00
2747-AVE CHARLES DUPUY CTRE BRG	1321-Etat Amendes de police	0,00	0,00
	13461-ETAT DETR		200 000,00
	1322-REGION		300 000,00
	1641-Emprunt	0,00	750 000,00
	1323-DEPARTEMENT	100 000,00	0,00
	LEADER		0,00
2903-PONT DE LA CHARTREUSE	1323-DEPARTEMENT	0,00	0,00
2915 - STADES	1322-REGION	210 000,00	0,00
	1321-Etat	180 000,00	0,00
	1328-LIGUE FFF	10 000,00	0,00
2999-ECOLE REPUBLIQUE	2313-Remboursement trop versé	0,00	0,00
3002-VIDEOPROTECTION	1312-REGION	0,00	0,00
	1311-ETAT FIPD	0,00	0,00
TOTAL BP			3 667 898,98
RAR RECETTES	TOTAL	766 464,80	
TOTAL PREVU			4 434 363,78

RECETTES	
001-Solde d'exécution reporté	363 537,98
AFFECTATION DE RESULTAT	828 231,00
021-Virement FCT	368 130,00
SUBVENTIONS	750 000,00
FCTVA	150 000,00
AMORTISSEMENTS	380 000,00
EMPRUNT	750 000,00
REMB AVANCE LOTISSEMENT	78 000,00
TOTAL BP 2024	3 667 898,98
RAR RECETTES	766 464,80
TOTAL PREVU	4 434 363,78



2 Le camping

I FONCTIONNEMENT UN BUDGET 2024 A 275K€

FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	BP24IBP23
RECETTES	Réalisé au 31/12/2022	Voté	Réalisé au 31/12/2023	Propositions	Comparaison
Chapitre 002 solde antérieur reporté	0		0,00		
Chapitre 70 Prod des services et du domaine	176 256,76	135 000,00	190 540,98	150 000,00	15 000,00
Chapitre 74 Dotations, subventions et participations	0,00	102 500,00	0,00	102 500,00	0,00
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	11 200,50	9 900,00	12 939,60	11 000,00	1 100,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels	833,33	0,00	3 958,60	0,00	0,00
Chapitre 042 Transfert entre sections	11 431,90	12 300,00	11 431,90	11 500,00	-800,00
TOTAL RECETTES FONCT.	199 722,49	259 700,00	218 871,08	275 000,00	15 300,00

1. Des Recettes évaluées en hausse de 15,3K€

- Une prévision de 150K€ des ventes de séjours afin d'ajuster prudemment le budget aux bonnes réalisations 2023
- Une subvention d'équilibre du budget Commune estimée à 102,5K€

2 Des Dépenses qui se doivent de réintégrer le déficit antérieur cumulé soit 24 789,05€

- +3K€ des dépenses à caractère général notamment pour retourner la taxe de séjour collectée
- les autres dépenses réelles identiques au BP 2023

-des amortissements ajustés à 55,1K€

DEPENSES					
Chapitre 002 Déficit antérieur reporté	0,00	15 599,36		24 789,05	9 189,69
Chapitre 011 Charges à caractère général	60 470,97	86 000,00	81 177,16	89 000,00	3 000,00
Chapitre 012 Charges de personnel	104 556,42	105 000,00	95 038,80	105 000,00	0,00
Chapitre 022 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	9,43	1 100,00	115,53	1 100,00	0,00
Chapitre 66 Charges financières	289,68	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 042 Opér d'ordre transfert: entre sections	49 995,35	52 000,64	51 729,28	55 110,95	3 110,31
Chapitre 023 Virement à la Section Invest					0,00
TOTAL DEPENSES FONCT.	215 321,85	259 700,00	228 060,77	275 000,00	15 300,00

RESULTAT FONCTIONNEMENT

Résultat reporté -9 189,69

Besoin de financement RAR -15 599,36

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE -15 599,36

-24 789,05

II INVESTISSEMENT:

Un BP 2024 DE 100 324€

1. EN RECETTES

- Un excédent de clôture cumulé de 45 213€ reporté
- 55,1K€ d'amortissements

2. EN DEPENSES:

- Des travaux à hauteur de 44K€ (coffrets électriques et 1,2K€ d'électroménager)
- -Les reprises de subventions pour 11,5€

INVESTISSEMENT		CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
RECETTES		Réalisé au 31/12/2022	Voité	Réalisé au 31/12/2023	Propositions
Chapitre 001	solde antérieur reporté	0,00	9 134,75		45 213,45
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Virlement de la section de fct	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Région	0,00	0,00	0,00	0,00
1314	Commune	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21		0,00	0,00	0,00	0,00
2131	Constructions corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 040	Transfert entre sections	49 995,35	52 000,64	51 729,28	55 110,95
20182188	amortissements	49 995,35	52 000,64	51 729,28	55 110,95
	TOTAL RECETTES FONCT.	49 995,35	61 135,39	51 729,28	100 324,40

DEPENSES		CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
		Réalisé au 31/12/2022	Voité	Réalisé au 31/12/2023	Propositions
Chapitre 001	Résultat antérieur reporté				
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	18 750,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunt Remb capital	18 750,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles				
2031	Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 555,27	48 835,39	4 218,58	88 824,40
2131	Éléments	0,00	0,00	0,00	43 624,40
2135	Installations générales-agencements	5 138,60		4 218,58	44 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 416,67	48 835,39	0,00	1 200,00
2183	Matériel informatique			0,00	
Chapitre 040	Opér d'ordre transfert entre sections				
139xx	Quote-part des subventions amort	11 431,90	12 300,00	11 431,90	11 500,00
	TOTAL DEPENSES FONCT.	60 737,17	61 135,39	15 650,58	100 324,40

RESULTAT ANNUEL	-10 741,82	36 078,70
RESULTAT REPORTE	19 876,57	9 134,75
RESULTAT CUMULE	9 134,75	45 213,45

3 Le Lotissement

UN DERNIER BUDGET 2024 AVANT CLOTURE DE L'OPERATION

Fonctionnement

dépenses	CFU 2023	BP 2024	recettes	CFU 2023	BP 2024
002 Résultat de fct reporté			002 Résultat de fct reporté	0,00	6 341,48
6015	0,00		7015 cession	28 587,67	0,00
6045 (travaux)	707,50	0,00	774 subv équilibre commune		
6615 (intérêts emprunt)			7588 Autres pdt gestion	0,00	
65888 Réqui TVA		100,00			
65822 Reversement excédent		6 241,48			
71355-042 (annul stock initial)	26 229,66	0,00	71355-042 Variation stock	0,00	
TOTAL	26 937,16	6 341,48	TOTAL	28 587,67	6 341,48
	RESULTAT CFU 2023			1 650,51	

1 Une section de FONCTIONNEMENT de 6341,84€ correspondant au solde antérieur reporté cumulé bénéficiaire entre les dépenses d'aménagement et les ventes qui correspondra à un reversement excédentaire au Budget commune en plus du remboursement de l'avance

2 INVESTISSEMENT

Un budget 2024 qui constate à la fois en recettes le solde antérieur reporté cumulé bénéficiaire entre les dépenses d'aménagement et les ventes qui permet de rembourser l'avance à la Commune de 78K€

Avant de procéder à ce dernier versement et de clôturer ce budget il s'agira de solder les opérations de TVA qui lui sont liées.

Aussi, le reversement exact au budget Commune ne sera connu qu'à terme, même si le remboursement total de l'avance de 78K€ est acquis.

Investissement

dépenses	CFU 2023	BP 2024	recettes	CFU 2023	BP 2024
001			001 Résultat de fct reporté		78 000,00
166749 Autres dettes	0,00	78 000,00	1068 Affectation en réserve		0,00
	1 641,00				
3555-040 Stock terrain aménagé	0,00		3555-040 Stock terrain aménagé	26 229,66	0,00
TOTAL	0,00	78 000,00	TOTAL	26 229,66	78 000,00
	RESULTAT CFU 2023			26 229,66	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

06/ Programme d'investissements et de travaux 2024	
Nomenclature	7 Finances /7-4 Interventions économiques des Communes
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 13 mars 2024, et notamment les propositions d'opérations de travaux et d'équipements à programmer en 2024,

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Approuvent le programme d'investissements et de travaux à réaliser sur l'exercice budgétaire 2024 (hors Reste à Réaliser 2023), tel qu'il est défini dans le tableau suivant et repris dans le budget primitif 2024 pour un total de **3 134 450€**

INVESTISSEMENT TRAVAUX 2024

Subventions façades	50 000,00
OPE 2203 Matériel matériel Auto laveuse + panneaux elec	6 750,00
OPE 2205 Matériel VOIRIE Espaces verts +tricycle + panneau ped	10 570,00
OPE 2211 Mobilier urbain	1 200,00
2206 ACQUIS ENGIN S T	28 000,00
OPE 2229 Matériel sécurité incendie	4 500,00
OPE 2201 Matériel informatique SERVEUR	37 000,00
2707 Illumination sonorisation urb LED	5 000,00
MOBILIER -MATERIEL	93 020,00
VOIRIE-PONTS	1 040 000,00
OPE 2701 Voirie générale	120 000,00
2747 Ave Charles DUPUY Ctre Bourg	920 000,00
AMENAGEMENTS URBAINS	150 000,00
2760 Eclairage public	110 000,00
OPE 3002 Vidéo protection extension	40 000,00
BÂTIMENTS y compris Ecoles	1 801 429,78
2415 MAISON DE SANTE	1 280 000,00
2438 MAIRIE	10 000,00
2410 MPT	15 000,00
2406 BOULODROME	3 000,00
2408 APPART RENOVATION	96 000,00
2905 TENNIS	96 500,00
2915 Stade Arrosage	20 000,00
2418 LOCAL BRIDGE	4 069,78
2901 CIMETIERE	30 000,00
2416 GYMNASSE	13 600,00
3009 Acquisition maison Ave Charles DUPUY	165 000,00
3008 Acquisitions connexes	48 260,00
ECOLE S	21 000,00
OPE 2999 Ecole de la République	0,00
OPE 3000 Ecole de la Mouteyre	21 000,00
TOTAL TRAVAUX 2024	3 134 450

Conseil Municipal du 04/10/2024

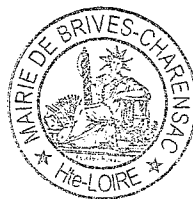
Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

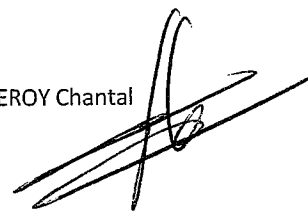
Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE

LERROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°07 / Subvention aux associations d'anciens combattants - année 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Gilles Delabre

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Fixent le montant des subventions allouées aux associations locales d'anciens combattants au titre de l'année civile 2024, conformément au tableau suivant.

-Inscrivent les crédits correspondants au budget principal 2024

Subventions aux Associations / Année 2024

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2023 pour rappel		Subventions 2024	
	Fonctionnement	Exceptionnelle/ accompagnement projet ponctuel	Fonctionnement	Exceptionnelle/ accompagnement projet ponctuel
ANCIENS COMBATTANTS				
ANACR	76,00 €		76,00 €	
Comité Départ Prix de la Resistance	100,00 €		100,00 €	
ACPG CATM	440,00 €		440,00 €	
Total	616,00 €	- €	616,00 €	€

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

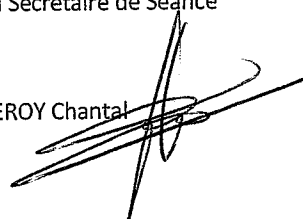
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUIILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°08 / Subvention aux associations culturelles et éducatives - année 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Gilles Delabre

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Fixent le montant des subventions allouées aux associations locales culturelles et éducatives au titre de l'année civile 2024, conformément au tableau suivant.
- Inscrivent les crédits correspondants au budget principal 2024

Subventions aux Associations / Année 2024				
NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2023 pour rappel		Subventions 2024	
	Fonctionnement	Exceptionnelle/ accompagnement projet ponctuel	Fonctionnement	Exceptionnelle/ accompagnement projet ponctuel
CULTURELLES ET EDUCATIVES				
Comité de Jumelage	1 000,00 €		1 000,00 €	
La Mi Brivois + Ecole	2 250,00		2 250,00 €	
Les Amis de la Bibliothèque	2 500,00 €		2 500,00 €	
Groupe Folklorique	160,00 €			
Troupe Théâtrale du Pont Vieux	120,00 €		150,00 €	
APEEM	304,00 €		304,00 €	
APEER	304,00 €		304,00 €	
APE La Chartreuse	304,00 €		304,00 €	
La Calade de Garamentes	150,00 €	500,00 €	200,00 €	
En VRAC			76,00 €	
Fêtes et animations	18 000,00 €	500,00 €	18 000,00 €	
Chant'en Velay	76,00 €		76,00 €	
Compagnie Gratouille	76,00 €		76,00 €	
Ass des riverains de la Loire	190,00 €		190,00 €	
Amicale des Bridgeurs	76,00 €		76,00 €	
AMAP collège Anne Franck			100,00 €	
Le Pont des Ludes	1 000,00 €		1 000,00 €	
Association des Usagers de la M.P.T.	101 000,00 €	8 500,00 €	101 000,00 €	8 500,00 €
		10 389,00 €		17 514,00 €
		3 000,00 €		3 000,00 €
Total	127 710,00 €	22 889,00 €	127 606,00 €	29 014,00 €

Suite au retrait Madame Véronique BELIN qui ne prend pas part au débat et au vote en raison de son implication dans le bureau de l'association des associations « Les riverains de la Loire » et « Fêtes et animations ».

Monsieur Philippe HUGON qui ne prend pas part au débat et au vote en raison de son implication dans le bureau de l'association «Fêtes et animations ».

Madame Sandrine LAIGRE, Messieurs Serge JAVON, et Michel PERBET, qui ne prennent pas part au débat et au vote en raison de leur implication dans le bureau de l'association de l'Association « AUMPT ».

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	20	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance


LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUIILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°09 / Subvention aux associations sociales locales - année 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Gilles Delabre

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Fixent le montant des subventions allouées aux associations sociales locales au titre de l'année civile 2024, conformément au tableau suivant.
- Inscrivent les crédits correspondants au budget principal 2024

Subventions aux Associations / Année 2024

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2023 pour rappel		Subventions 2024	
	Fonctionnement	Exceptionnelle/ accompagnement projet ponctuel	Fonctionnement	Exceptionnelle/ accompagnement projet ponctuel
SOCIALES LOCALES				
Association de Parents de la Crèche	152,00 €		152,00 €	
Visite Malades Hôpitaux	304,00 €		304,00 €	
Ass Paralysés de France	96,00 €		96,00 €	
Club du mont Brunelet	760,00 €		760,00 €	
Donneurs de Sang	76,00 €		180,00 €	
Ass Résidents Foyer Vert Bocage	500,00 €		500,00 €	
Total	1 888,00 €	- €	1 992,00 €	- €

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

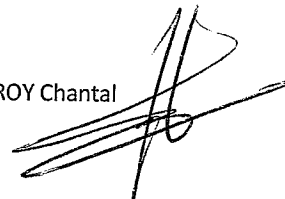
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°10 / Subvention aux associations sportives locales - année 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Gilles Delabre

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Fixent le montant des subventions allouées aux associations sportives locales au titre de l'année civile 2024, conformément au tableau suivant.
- Inscrivent les crédits correspondants au budget principal 2024

Subventions aux Associations / Année 2024

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2023 pour rappel		Subventions 2024	
	Fonctionnement	Exceptionnelle/ accompagnement projet ponctuel	Fonctionnement	Exceptionnelle/ accompagnement projet ponctuel
SPORTIVES				
Ass Sportive Collège de Corsac	76,00 €		76,00 €	
Boule Amicale	1 840,00 €	1 000,00 €	2 500,00 €	
Judo Club	1 000,00 €		1 000,00 €	
Tennis Club	2 000,00 €		2 000,00 €	
Contribution à l'entraînement des équipes	1 400,00 €		1 400,00 €	
Les Cadets de la Chartreuse (collège)	76,00 €		76,00 €	
AS sportive lycée La Chartreuse	76,00 €		76,00 €	
Pétanque Amicale	300,00 €		300,00 €	
Club de Badminton	1 000,00 €		500,00 €	
Rugby Club	7 500,00 €		7 500,00 €	
Sauveteurs Brivois	14 000,00 €	1 000,00 €	14 000,00 €	1 000,00 €
Sports Loisirs Brivois - Canoë Kayak	150,00 €		150,00 €	
Gym d'Entretien (Gym Pulse)	152,00 €		152,00 €	
Courir à Brives	120,00 €	650,00 €	120,00 €	650,00 €
kick boxing	76,00 €		76,00 €	
Sport Détente Brivois	76,00 €		76,00 €	
Dispositif Sport Loisirs Culture / emploi éducateur				
Judo Club	2 028,60 €		2 028,00 €	
Tennis Club	2 142,00 €		2 142,00 €	
Sauveteurs Brivois	2 142,00 €		2 142,00 €	
Total	36 154,60 €	2 650,00 €	36 314,00 €	1 650,00 €

Suite au retrait Monsieur Christian PORTAL qui ne prend pas part au débat et au vote en raison de leur implication dans le bureau de l'association « Les sauveteurs Brivois » .

Suite au retrait Monsieur William BRUN qui ne prend pas part au débat et au vote en raison de son implication dans le bureau de l'association « Tennis »

Monsieur Philippe HUGON qui ne prend pas part au débat et au vote en raison de son implication dans le bureau de l'association « Pétanque »

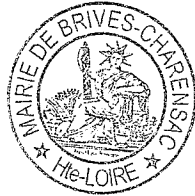
Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	19	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	22	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

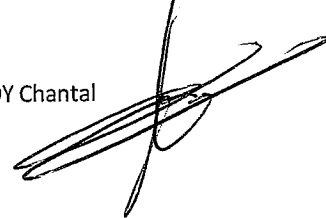
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

11/ PARTICIPATIONS FINANCIERES DIVERSES 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Procèdent à l'inscription budgétaire des participations financières diverses relatives à l'exercice 2024, telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Art.	BENEFICIAIRES	Montant 2024
	Comité pour l'Insertion Professionnel 43	20,00 €
	Adhésion association Coup de Pouce 2024-2025	500,00 €
	Association "Le Pont des Ludes"	10,00 €
	Association des Maires de la Hte-Loire	1 637,12 €
65737	Fonds Solidarité Logement	4 238,00 €
657483	A.U.M.P.T. / Actions périscolaires 1er semestre	ANNEXE FINANCIERE AUMPT BP 2024
	A.U.M.P.T. / Actions périscolaires 2ème semestre	
	A.U.M.P.T. / P.E.L. (ados > 11 ans)	
	A.U.M.P.T. / Actions Ados (6 à 16 ans)	
657485	Comité d'Action Sociale Personnel Communal	4 899 €

Et

- versent ces contributions auprès des différents bénéficiaires.

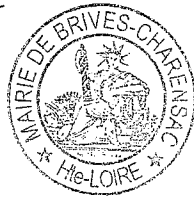
Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

12/ Approbation de l'Annexe Financière Bilan 2023- BP 2024 Convention de partenariat A.U.M.P.T

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2006 approuvant la convention de partenariat à intervenir avec l'A.U.M.P.T.

VU le préambule du chapitre II – Dispositions Financières qui stipule :

« L'ensemble de ces aides, correspondant aux montants à verser ou valorisés à leur coût de revient réel, feront l'objet chaque année d'un récapitulatif réactualisé sous la forme d'une annexe financière qui tiendra lieu d'avenant à la présente convention. Cette annexe financière prendra en compte les dispositions de la présente convention ainsi que celles prévues dans toutes les conventions secondaires spécifiques conclues entre les parties. Cette annexe financière sera approuvée chaque année par l'assemblée délibérante à l'occasion du vote du budget. Elle sera annexée systématiquement au compte administratif de la collectivité conformément à l'article L.2313-1 du C.G.C.T... »

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** le bilan 2024 l'annexe financière de la convention de partenariat conclue avec l'A.U.M.P.T., telle qu'elle ressort dans le document suivant
- **Approuvent** l'annexe financière prévisionnelle 2024 de la convention de partenariat conclue avec l'A.U.M.P.T., telle qu'elle ressort dans le suivant

- **Conviennent** que cette annexe financière tient lieu d'avenant, est validée et d'autoriser M. le Maire à procéder aux paiements des sommes des subventions accordées au regard des différentes inscriptions budgétaires (art 657480,657481, 65783 et 657484).

Article budgétaire		BP 2022	CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		109 464,00	109 464,00	129 889,00	129 889,00	130 767,00
	Subvention de fonctionnement	84 000,00	84 000,00	101 000,00	101 000,00	101 000,00
	Subvention exceptionnelle Centre de loisir	7000 max sur bilan	7 000,00	7 000,00	7 000,00	
657484	Reversement locations salles	5 664,00	5 664,00	10 389,00	10 389,00	18 267,00
	Programmation	8500 max sur bilan	8 500,00	8500 max sur bilan	8 500,00	8 500,00
	Animations de quartier	3000 max sur bilan	3 000,00	3000 max sur bilan	3 000,00	3 000,00
II - PARTICIPATIONS FINANCIERES		35 299,59	284 398,84	13 750,00	310 878,76	40 879,58
1 - Conventions :		35 299,59	125 099,78	13 750,00	120 448,33	40 879,58
657481	Action R.I.S.I.E. / Agt de développement local	3 050,00	3 050,00	3 050,00	3 050,00	3 050,00
657481	Chantier-Formation / entretien de l'espace	Selon bilan	35 894,10	Selon bilan	35 387,13	Selon bilan
657484	Convention Assistance informatique	Selon prestations	8 626,74	Selon prestations	7 100,12	Selon prestations
657480	Aides à la journée / A.L.S.H.	Selon nbre journées	10 230,16	Selon nbre journées	10 763,51	Selon nbre journées
657483	Part Cne C.P.L.S Convention périsco à partir 2015	Selon bilan	30 228,30	Selon bilan	41 355,39	Selon bilan
657483	Projet Educatif Local (> 11ans)	16 801,59	6 700,00	6 700,00	6 700,00	6 700,00
657483	Contrat Temps Libre					
	Coordination Jeunesse	15 448,00	15 448,00		0,00	
	Activités secteur Jeunes			4 000,00	4 000,00	8 000,00
	Poste animateur jeunesse à régulariser 2023	Selon bilan	3 275,00	Selon bilan	0,00	21 617,68
	Poste animateur jeunesse 2024					Selon bilan
	Opération Job pour ma Villa	Selon bilan	11 647,48	Selon bilan	12 092,18	Selon bilan
	Chargé de coopération à régulariser 2023					1 511,90
	Chargé de coopération 2024					Selon bilan
2 - Avantages en nature :		0,00	153 299,06	0,00	199 430,43	0,00
-	Mise à disposition des locaux	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.	P.M.
-	Charges à caractère général	Suivant charges	107 678,81	Suivant charges	140 382,89	Suivant charges
-	Mise à disposition de personnel (53 H/semaine)	Suivant charges	51 620,25	Suivant charges	50 047,54	Suivant charges
-	Encadrement Chantier-Formation (8h/semaine)	!	!	!	!	!
TOTAL DES AIDES APORTEES PAR LA CNE		144 763,59	393 862,84	143 639,00	440 767,76	171 646,58

Madame Sandrine LAIGRE, Messieurs Serge JAVON, et Michel PERBET, qui ne prennent pas part au débat et au vote en raison de leur implication dans le bureau de l'association de l'Association « AUMPT ».

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents		19
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		22
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	22

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

13 / BUDGET ANNEXE CAMPING Affectation de résultat 2023 sur 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 le 13 mars 2024,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

↪ **24 789.05€ de déficit de fonctionnement de clôture 2023 soit**

- 9 189.69€ de déficit de l'exercice 2023 cumulé à
- 15 599.36€ de déficit antérieur reporté

↪ **45 213.45€ d'excédent d'investissement de clôture 2023 soit**

- 36 078.70 d'excédent de l'exercice 2023 cumulé à
- 9 134.75€ d'excédent antérieur

CONSTATANT que les RESTES A REALISER 2023 SUR 2024 s'élèvent à

- 0€ en dépenses
- 0€ en recettes
- Solde : 0€

GD-CL

2024/33

CONSTATANT UN BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT qui s'élève à

- 0€

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Affectent le résultat de fonctionnement comme suit :

- Dépenses de fonctionnement 002 : **24 789.05€**
- Affectation à la section d'investissement Titre au 1068 : **0€**
- Recettes d'investissement 001 : **45 213.45€**

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

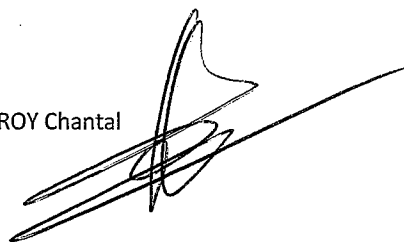
Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

14/ BUDGET ANNEXE CAMPING/ BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Après présentation de Monsieur BRUNO OUILLON, Président de la Commission des Finances, **Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

-Approuvent, le Budget Primitif 2024 du CAMPING (présentation détaillée et commentée annexée) qui peut se résumer ainsi et qui est équilibré tant :

-en section de fonctionnement pour **275 000€**



FONCTIONNEMENT		CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
		Réalisé au 31/12/2022	Voté	Réalisé au 31/12/2023	Propositions
RECETTES					
Chapitre 002	solde antérieur reporté	0		0,00	
Chapitre 70	Prod des services et du domaine	176 256,76	135 000,00	190 540,98	150 000,00
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	0,00	102 500,00	0,00	102 500,00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	11 200,50	9 900,00	12 939,60	11 000,00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	833,33	0,00	3 958,60	0,00
Chapitre 042	Transfert entre sections	11 431,90	12 300,00	11 431,90	11 500,00
	TOTAL RECETTES FONCT.	199 722,49	259 700,00	218 871,08	275 000,00

DEPENSES					
Chapitre 002	Déficit antérieur reporté	0,00	15 599,36		24 789,05
Chapitre 011	Charges à caractère général	60 470,97	86 000,00	81 177,16	89 000,00
Chapitre 012	Charges de personnel	104 556,42	105 000,00	95 038,80	105 000,00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	9,43	1 100,00	115,53	1 100,00
Chapitre 66	Charges financières	289,68	0,00	0,00	0,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 042	Opér d'ordre transfert entre sections	49 995,35	52 000,64	51 729,28	55 110,95
Chapitre 023	Virement à la Section Invest				
	TOTAL DEPENSES FONCT.	215 321,85	259 700,00	228 060,77	275 000,00

-qu'en section d'investissement pour **100 324.40€**

INVESTISSEMENT		CA 2022	BP 2023	CFU 2023	BP 2024
RECETTES		Réalisé au 31/12/2022	Voté	Réalisé au 31/12/2023	Propositions
Chapitre 001	solde antérieur reporté	0,00	9 134,75		45 213,45
Chapitre 10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Virement de la section de fct	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 13	Subvention d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Région	0,00	0,00	0,00	0,00
1314	Commune	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21		0,00	0,00	0,00	0,00
2131	Constructions corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 040	Transfert entre sections	49 995,35	52 000,64	51 729,28	55 110,95
28182188	amortissements	49 995,35	52 000,64	51 729,28	55 110,95
	TOTAL RECETTES FONCT.	49 995,35	61 135,39	51 729,28	100 324,40

DEPENSES					
Chapitre 001	Résultat antérieur reporté				
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	18 750,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunt Remb capital	18 750,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles			0,00	
2031	Etudes	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	30 555,27	48 835,39	4 218,68	88 824,40
2131	Bâtiments	0,00	0,00	0,00	43 624,40
2135	Installations générales-agencements	5 138,60		4 218,68	44 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 416,67	48 835,39	0,00	1 200,00
2183	Matériel informatique			0,00	
Chapitre 040	Opér d'ordre transfert entre sections				
139xx	Quote-part des subventions amort	11 431,90	12 300,00	11 431,90	11 500,00
	TOTAL DEPENSES FONCT.	60 737,17	61 135,39	15 650,58	100 324,40

L'Assemblée délibérante vote le présent Budget Général :

- au niveau du CHAPITRE pour la section de FONCTIONNEMENT
- au niveau du CHAPITRE pour la section d'INVESTISSEMENT
- 'autorise la limite de la fongibilité des crédits au taux maximum réglementaire de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.
- La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT

Le présent budget est voté avec reprise du résultat

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

15 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Affectation de résultat 2023 sur 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 le 13 mars 2024,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023;

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

-un résultat excédentaire de clôture 2023 de fonctionnement de **6341.48€** soit

- Un excédent 2023 de fonctionnement 2023 de **1650.51€**
- cumulé à un résultat antérieur reporté de **4690.97€**.

-un résultat excédentaire de clôture 2023 en investissement de **78 000€** soit

- un excédent 2023 d'investissement de **26 229.66€** cumulé à
- **51 770.34€** d'excédent antérieur reporté

CONSTATANT que les RESTES A REALISER 2023 SUR 2024 s'élèvent à

- **0€** en dépenses
- **0€** en recettes
- **Solde : 0€**

CONSTATANT UN BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT qui s'élève à

- 0€

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

-Affectent le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la section d'investissement Titre au 1068 : **NEANT**
- Recettes de fonctionnement 002: **6341.48€**
- Recettes d'investissement 001 : **78 000€**

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

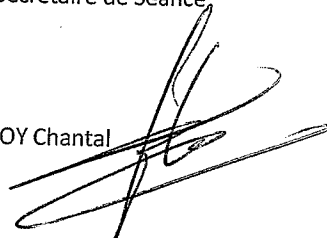
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

16/ BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT/ BUDGET PRIMITIF 2024

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Après présentation de Monsieur BRUNO OUILLON, Président de la Commission des Finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver, le Budget Primitif 2024 du Lotissement qui peut se résumer ainsi et qui est équilibré en fonctionnement pour **6341.48€** en section d'investissement pour **78 000€**.

Fonctionnement

dépenses	CFU 2023	BP 2024	recettes	CFU 2023	BP 2024
002 Résultat de fct reporté			002 Résultat de fct reporté	0,00	6 341,48
6015	0,00		7015 cession	28 587,67	0,00
6045 (travaux)	707,50	0,00	774 subv équilibre commune		
6615 (Intérêts emprunt)			7588 Autres pdt gestion	0,00	
65888 Régul TVA		100,00			
65822 Reversement excédent		6 241,48			
71355-042 (annul stock initial)	26 229,66	0,00	71355-042 Variation stock	0,00	
TOTAL	26 937,16	6 341,48	TOTAL	28 587,67	6 341,48
RESULTAT CFU 2023				1 650,51	

Investissement

dépenses	CFU 2023	BP 2024	recettes	CFU 2023	BP 2024
001			001 Résultat de fct reporté		78 000,00
168748 Autres dettes	0,00	78 000,00	1068 Affectation en réserve		0,00
	1 641,00				
3555-040 Stock terrain aménagé	0,00		3555-040 Stock terrain aménagé	26 229,66	0,00
TOTAL	0,00	78 000,00	TOTAL	26 229,66	78 000,00
RESULTAT CFU 2023				26 229,66	

L'Assemblée délibérante vote le présent Budget Général :

- **au niveau du CHAPITRE pour la section de FONCTIONNEMENT**
- **au niveau du CHAPITRE pour la section d'INVESTISSEMENT**
-
- *La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : NEANT*

Le présent budget est voté avec reprise du résultat

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°17/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Subvention de fonctionnement 2024 au BUDGET CCAS

Nomenclature	7-Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Considérant le budget primitif du CCAS 2024 soumis le 02 avril 2024 au Conseil d'Administration reçu en préfecture le 05 avril 2024 et notamment la subvention d'équilibre 2024 du Budget de la Commune de 70 000€

Sachant que la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre sera effectuée en fin d'année et ce afin d'être ajustée au plus près de la réalisation réelle du résultat 2024 ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorisent** M. le Maire à effectuer la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre en fin d'année 2024 (émission du mandat à l'article 657362) à hauteur du résultat réel de fonctionnement 2024 du CCAS et ce afin de permettre le juste équilibre (égalité dépenses-recettes y compris résultat antérieur reporté) du Compte Administratif 2024 du CCAS dans la mesure où celle-ci est égale ou inférieure à la prévision budgétaire de 70 000€.

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°18/ BUDGET PRINCIPAL COMMUNE Subvention de fonctionnement 2024 au BUDGET CAISSE DES ECOLES

Nomenclature	7-Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Considérant le budget primitif 2024 de la Caisse des Ecoles soumis au Comité de Gestion le 02 avril 2024 et reçu en préfecture le 05 avril 2024 et notamment la subvention d'équilibre 2024 du Budget de la Commune de 78 000€

Sachant que la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre sera effectuée en fin d'année et ce afin d'être ajustée au plus près de la réalisation réelle du résultat de fonctionnement 2024;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Autorisent** M. le Maire à effectuer la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre en fin d'année 2024 (émission du mandat à l'article 657361) à hauteur du résultat réel de fonctionnement 2024 et afin de permettre le juste équilibre (égalité dépenses-recettes) du Compte Administratif 2024 de la Caisse des Ecoles dans la mesure où celle-ci est égale ou inférieure à la prévision budgétaire de 78 000€.

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

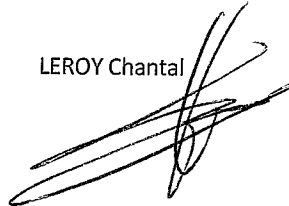
Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°19/ Régie d'avances CAMPING MUNICIPAL modification

Nomenclature	7-Finances Locales / 7-5 Subventions
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu (4) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (5) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu la délibération n°11 du 28 février 2018 instituant une régie d'avances adjoint à la régie de recettes Camping municipal ;

Considérant l'intérêt de pouvoir élargir à d'autres dépenses l'achat de services ou fournitures sur internet ou à distance pour le Camping municipal et donc l'intérêt de pouvoir disposer d'une Carte Bancaire comme moyen de paiement, il est nécessaire de modifier l'acte de création de la régie d'avances adjoint à la régie de recettes Camping municipal afin de pouvoir ajouter des nouvelles dépenses autorisées (carburant, frais de formation, rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires).

Considérant qu'afin de garantir l'affectation exacte des frais et de différents moyens de paiement au budget annexe Camping, ce compte de Dépôt de Fonds au Trésor à la régie d'avances et de recettes Camping municipal recevra aussi directement les recettes du Service Public Industriel et Commercial qu'est le Camping;

Considérant que le Camping municipal comporte également chaque année l'ouverture d'un guichet de caisse « Piscine » du 1^{er} juillet au 31 août, il s'agit qu'il soit intégré de façon expresse à la régie de recettes ;

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés approuvent:

Article 1 :

L'arrêté municipal du 2 avril 2007 instituant une régie de recettes au Camping Municipal est abrogé et remplacé par la présente délibération.

Article 2 :

Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du Camping Municipal d'Audinet, Service Public à caractère Industriel et Commercial géré par la Commune de Brives-Charensac.

Article 3 :

Cette régie est installée à l'adresse suivante :
Camping Municipal D'Audinet
Avenue des Sports
43700 BRIVES-CHARENSAC

Article 4 :

La régie d'avances et de recettes fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Le guichet de recettes « Camping » est ouvert du 1^{er} janvier au 31 décembre.
Le Guichet de recettes « Piscine est ouvert du 15 juin au 15 septembre.

Article 5 :

S'agissant de La régie de recettes, elle encaisse les produits suivants :

Pour le camping :

- droits d'entrée / véhicules, remorques, divers en sus
- droits d'entrée / camping-car Aire de service
- locations emplacements / tente, camping-car, caravane
- branchement électrique
- garage mort
- taxe de séjour pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay
- locations mobiles homes-bungalows-caravanes-tente lodge
- location de petits biens mobiliers type vélos
- frais de dossier pour réservation emplacement et location
- location de petit matériel
- acompte pour réservation et location
- et cautions/ location-matériel et ménage autorisées à être détenues

Pour la piscine :

- droits unitaires d'entrée enfants et adultes
- carte de 10 droits d'entrée enfants et adultes

Article 6 :

Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques bancaires, postaux ou assimilés
- chèques-vacances (A.N.C.V.) –Tickets vacances CAF –Chèques VACAF
- carte Bancaire au moyen d'un Terminal de Paiement électronique
- Paiement à distance sécurisé via le portail internet du Camping WEBCAMP

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture ou d'un reçu pour les recettes « Camping », d'un ticket de droit d'entrée ou d'un carte de 10 droits d'entrée pour la « Piscine »

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 300€ est à la disposition du régisseur : 150€ pour le guichet « Camping » et 150€ pour le guichet « Piscine »

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000€.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois d'avril à septembre et une fois par trimestre d'octobre à mars.

Article 10 :

Le régisseur verse auprès de M. le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des opérations de recettes de recettes au minimum une fois par fois.

Article 11 :

S'agissant de la régie d'avances, elle paie les dépenses suivantes :

Dans les charges à caractère général :

- Fournitures d'entretien et de petit équipement
- Carburant
- services, prestations de services
- droits dématérialisés
- prestations de formation
- rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires

Article 12 :

Les dépenses désignées à l'article 11 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- carte bancaire via un terminal de paiement électronique
- carte bancaire via un paiement par internet

Article 13 :

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom des régisseurs principaux « recettes » et « avances » ès qualité auprès de Mme la Comptable Publique Responsable du Service de Gestion Comptable du Puy en VELAY 17 rue des Moulins 43 012 LE PUY EN VELAY

Article 14 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5 000€.

Article 15 :

Le régisseur verse auprès de Monsieur le Maire, ordonnateur, la totalité des justificatifs des dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 16 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Il en est de même pour le mandataire suppléant pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 17:

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 18 :

Monsieur le Maire et Mme le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 20 / renouvellement des membres élus du CCAS

Nomenclature	5 Institutions et Vie Politique / 5-3 Désignation des représentants
Rapporteur	M Gilles Delabre

M Le Maire expose que conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire (président de droit), des membres élus en son sein par le Conseil Municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

M le Maire rappelle que par délibération du 2 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre de membres élus au sein du conseil d'administration du C.C.A.S. de la Ville de Brives-Charensac et a procédé à l'élection de ces membres dont Mme Aurélie VEDRUNE.

A la suite de sa démission de son mandat d'administratrice du C.C.A.S. reçue le 28 mars 2024, il convient de remplacer Mme Aurélie VEDRUNE comme représentante de la Ville au conseil d'administration du C.C.A.S. dans les deux mois suivant cette démission.

Aux termes de l'article R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles, lorsqu'un administrateur élu démissionne, il est remplacé par le conseiller municipal qui suivait sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, ou à défaut, sur les listes suivantes par ordre décroissant du nombre de voix obtenues. Au cas où il n'y aurait plus de candidat suivant sur la ou les listes présentées, il convient alors de renouveler l'intégralité des administrateurs élus.

Une seule liste de huit noms avait été présentée lors de l'élection des administrateurs du C.C.A.S. le 2 juin 2020. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus du C.C.A.S. pour la durée du mandat municipal restante.

Cette élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes de candidats pouvant être incomplètes.

Par ailleurs, en application de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus au scrutin secret.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit toutefois que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses huit représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

1-liste conduite par Mme Joëlle PALHIER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 et suivants.

CONSIDERANT :

- Que le Conseil d'Administration du CCAS comprend, en nombre égal, huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

- Que suite à la démission de Mme Aurélie VEDRUNE et en l'absence d'autre candidat sur la liste des élus présentée au moment de la désignation des administrateurs du C.C.A.S. par le Conseil Municipal, il y a lieu de procéder au renouvellement intégral des administrateurs élus au conseil d'administration du C.C.A.S. de Brives-Charensac,

- Que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Désignent** pour représenter la Ville au Conseil d'administration du C.C.A.S. de Brives-Charensac les 8 administrateurs suivants étant précisé que Monsieur Gilles DELABRE, Maire, demeure Président de droit du CCAS:

1. PALHIER Joëlle
2. OUILLON Bruno
3. BELIN Véronique
4. BETHERY Philippe
5. LAIGRE Sandrine
6. FREJAVILLE David
7. LEROY Chantal
8. JAVON Serge

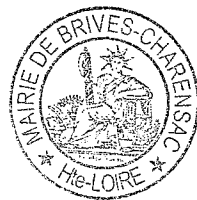
Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix avril, à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 21 / Acquisition de l'immeuble sis 29 avenue Charles Dupuy- 62 rue de Charensac

Nomenclature	3 Domaine et Patrimoine / 3-1 Acquisitions
Rapporteur	Mme Pierrette Exbrayat

M le Maire expose aux membres du conseil municipal que la ville à l'opportunité de se porter acquéreur d'un immeuble sis 29 avenue Charles Dupuy/62 rue de Charensac (parcelles cadastrées AH 70 & &71).

Cet immeuble est composé d'un local commercial d'environ 35m² en rez-de-chaussée coté avenue Charles Dupuy , de deux logements (1 T1 d'environ 30m² et un duplex d'environ 50 m²) accessibles depuis l'avenue Charles Dupuy et d'un logement triplex d'environ 90m² accessible depuis la rue de charensac.

Cet immeuble est situé en zone UA du PLU en zone bleue du Plan de prévention du risque inondation et se trouve concerné par le périmètre de protection des monuments historiques

M le Maire expose que cet immeuble entièrement rénové en 2018 est en très bon état général. Monsieur le Maire expose par ailleurs que les 3 logements sont actuellement occupés par des locataires qui souhaitent bénéficier de la continuité des baux en cas de cession. Le local commercial est actuellement occupé par un des propriétaires et deviendra vacant en cas de cession.

M le Maire expose par ailleurs que cet immeuble revêt en effet un intérêt pour la ville dans la mesure où il constitue une opportunité de maîtrise foncière sur un axe stratégique et que son acquisition permettrait d'augmenter les revenus locatifs de la ville.

M le Maire rappelle en effet que dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, les membres du conseil municipal ont souhaité que les revenus locatifs représentent 10% des recettes réelles de fonctionnement en de fin de mandat.

Les contacts engagés les propriétaires ont permis un accord prévoyant l'acquisition de cet immeuble pour un prix principal de 150 000 €.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Confirment** la décision de procéder à l'acquisition de l'immeuble sis 29 avenue Charles Dupuy/62 rue de Charensac (parcelles cadastrées AH 70 & &71) pour un prix principal de 150 000€.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les documents se rapportant à cette vente.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir chez Maître Barre, Notaire au Puy-en-Velay, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRONE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 22 / MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Nomenclature	4- Fonction Publique / 4-1 personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Rapporteur	JP Bringer

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024 ;

Le Maire informe les membres du conseil municipal que :

GD-CL

2024/44

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

MODALITES DE MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Article 1 : Eligibilité et bénéficiaires

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Bénéficiaires

- *les fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- *les contractuels de droit public en CDI ou CDD
- *les contractuels de droit privé, si cela est mentionné dans le contrat

- Détermination des activités non éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités recensées ci-dessous qui sont considérées comme incompatibles dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail et/ou un lien avec les usagers et/ou d'autres agents.

- accueil du public pour le renseignement et /ou l'instruction de demandes d'un titre ou d'une autorisation (station biométrique)
- maintenance et entretien des locaux et des équipements,
- rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours...),
- interventions sur le terrain,
- encadrements d'enfants dans le domaine de la petite enfance, du scolaire, du périscolaire
- restauration collective
- police municipale

- Conditions matérielles requises

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.
Il doit disposer d'un accès internet privatif en bon état de fonctionnement, et d'un débit suffisant pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Le lieu d'exercice

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé désigné par ses soins. L'employeur doit être informé et doit valider le lieu d'exercice.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : La durée de l'autorisation

L'autorisation de travail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel de télétravail.

*pour le travail régulier, elle est accordée pour une durée de 1 an

*pour le télétravail ponctuel, elle est accordée pour la durée de l'évènement justifiant le recours au télétravail ponctuel

L'autorisation de télétravail est soumise au principe de réversibilité. Elle peut prendre fin à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de la collectivité le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité de service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

La réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

Les nécessités de service peuvent également justifier, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 24h, un retour sur le lieu d'affectation de l'agent pendant un jour ou plusieurs jours consécutifs de télétravail. Dans cette hypothèse, il est procédé à une suspension provisoire de l'autorisation de télétravail. Cette suspension doit être motivée par des nécessités de service

Un agent peut également solliciter l'autorisation de son supérieur hiérarchique de venir sur site un jour pour lequel il bénéficie d'une autorisation de télétravail et demander à déplacer ce jour de télétravail qui lui avait été accordé en raison des nécessités liés à son activité.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 5 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- Temps de travail

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit suivre le même planning, et effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

- Sécurité et protection de la santé

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que

l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en situation de télétravail informe de sa prise et de sa fin de poste de travail au moyen de l'envoi d'un mail au service RH (dans l'attente de la mise en place d'un outil informatique ad hoc)

Article 7 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site ou au regard d'une situation particulière.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire, après accord du chef de service.

Afin d'assurer la présence de l'ensemble des effectifs au moins une fois par semaine pour des raisons de cohésion d'équipe, mais aussi de permettre d'organiser notamment une réunion de service hebdomadaire, aucune autorisation de télétravail ne sera accordée le mardi.

Au-delà d'une absence de plus de 3 jours (congrés, rtt, maladie...), si le jour de reprise coïncide avec un jour de télétravail, l'agent effectuera sa journée de reprise en présentiel (réversibilité) ; il pourra éventuellement à sa demande, et après accord du chef de service, effectuer sa journée de télétravail un autre jour de la semaine.

Quotités cadre général

Selon la réglementation en vigueur la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Quotités fixées par la collectivité

- **Attribution de jours de télétravail fixes**

Le nombre de jours de télétravail accordés est fixé à 1 jour par semaine.

- Il peut être :
- soit d'une journée pleine,
 - soit d'une demi-journée (et non deux demi-journées)
 - sur la journée du mercredi, seule une demi-journée sera accordée

- **Attribution d'un volume de jours flottants de télétravail**

- Il est attribué un volume de jours flottants de télétravail, de manière dérogative et/ou pour effectuer une mission ponctuelle, dans la limite de 10 jours par an, dont l'agent peut demander l'utilisation à son responsable hiérarchique.
 - L'agent ne pourra pas utiliser plus de 2 jours flottants par mois.
 - Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra solliciter 1 jour à l'avance son responsable hiérarchique afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.
 - Dans tous les cas :
- l'autorité territoriale ou le responsable hiérarchique pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.
- le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 3 jours par semaine.

Il peut être dérogé à ces quotités :

- Pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, ou au regard d'une situation personnelle particulière.

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants:

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable professionnel ou utilisation du portable personnel en accord avec l'agent ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Aucun autre coût ne sera pris en charge par l'employeur

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours de la semaine travaillés sous cette forme, ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande. Cette attestation devra comporter les éléments suivants :

- Attestation écrite de l'agent garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie.
- L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail

habituelles ;

- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Bilan annuel

Le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel lors de l'entretien professionnel

Article 13 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 15 avril 2024.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDENT de mettre en place le télétravail et adoptent les modalités de mise en œuvre telles que proposées dans la présente délibération

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

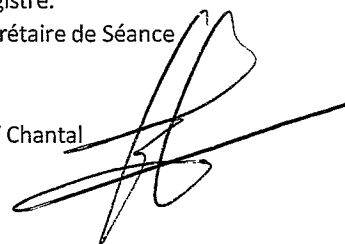
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles –

Etait excusé: VARRAUD Rémi –

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 23/ DELIBERATION Instaurant les autorisations d'absences pour motifs personnels ou familiaux au profit des agents de la ville de Brives-Charensac

Nomenclature	4- Fonction Publique / 4-1 personnels titulaires et stagiaires de la FPT
Rapporteur	JP Bringer

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02 avril 2024

Le Maire rappelle que les agents publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Une délibération est nécessaire pour instaurer en encadrer ces autorisations d'absence.

Il est donc proposé d'octroyer des autorisations spéciales d'absence aux agents de la collectivité dans les conditions définies ci-dessous :

Article 1 – Agent éligibles

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordé à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels de plus de 6 mois, à temps complet, non complet ou partiel.

Article 2 – Conséquences de l’ASA sur le temps de travail et la carrière de l’agent

Le bénéficiaire d’une autorisation d’absence ne cesse pas d’être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L’absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l’agent),
- La durée de l’autorisation d’absence n’est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l’agent,
- L’ASA place l’agent en situation régulière d’absence : il ne peut faire l’objet d’une retenue pour absence de service fait.

Toutefois, ces autorisations spéciales d’absence n’entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels (elles ne génèrent pas de droits) à l’exception de celles relatives au décès d’un enfant.

De même, le temps d’absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Article 3 – Modalités d’octroi des ASA

L’octroi d’une autorisation spéciale d’absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service, à l’exception des autorisations d’absences liées au décès d’un enfant, qui sont octroyées de droit à l’agent.

Article 4 – Durée des ASA

Les durées d’absence sont les suivantes :

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
LIÉES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX		
Mariage ou PACS	Du fonctionnaire	5 jours ouvrables Délai de route laissé à l’appréciation de l’autorité territoriale si la distance est >à 300 kms, dans la limite de 2 jours.
	D’un enfant du fonctionnaire	2 jours ouvrables Autorisation accordée sur présentation d’une pièce justificative.
Naissance ou adoption	3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours qui suivent l’évènement	Autorisation accordée sur présentation d’une pièce justificative, cumulable avec le congé paternité.

	- du conjoint, des parents	5 jours ouvrables dont le jour des obsèques	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale si la distance est > à 300 kms, dans la limite de 2 jours.
	-des petits enfants	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques	
	-des frères et sœurs	2 jours ouvrables dont le jour des obsèques	
Décès	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables si l'enfant a moins de 25 ans 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans 14 jours ouvrables d'un enfant lui-même parent (quel que soit son âge)	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale si la distance est > à 300 kms, dans la limite de 2 jours. Dans le cas de l'octroi d'une ASA de 14 jours ouvrables, une ASA complémentaire de 8 jours est accordée, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
	- des beaux-parents, - des grands-parents, - d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce - d'un beau-frère, d'une belle-sœur	Le jour des obsèques	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale si la distance est
Maladie ou hospitalisation nécessitant la présence d'une tierce personne	- du conjoint, des enfants -des parents, des beaux parents	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Par évènement Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale si la distance est > à 300 kms, dans la limite de 2 jours. Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.
Garde d'enfant malade		Durée des obligations de service hebdomadaires de travail,+ 1 jour, soit 6 jours pour un agent à temps complet.	Autorisation accordée par année civile, quelque que soit le nombre d'enfants, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants agés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés).

		Pondération à appliquer selon la quotité du temps de travail.	Sur présentation d'un certificat médical
Suite à l'annonce d'un handicap ou d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer d'un enfant		5 jours ouvrables	
LIEES A LA MATERNITE			
Aménagement des horaires de travail		Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et après avis du médecin de la médecine préventive, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service.
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances	Autorisation accordée en cas d'impossibilité en dehors des heures de service.
Examens médicaux obligatoires		Durée des séances	Autorisation accordée en cas d'impossibilité en dehors des heures de service et après avis du médecin de la médecine préventive.
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée de la session	Autorisation accordée en cas d'impossibilité en dehors des heures de service.
Allaitement		Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE OU AUTRES AUTORISATIONS D'ABSENCE			
Déménagement de l'agent		1 jour +2 jours au maximum si la distance le justifie	Autorisation susceptible d'être accordée Ces jours supplémentaires sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale
Concours et examens		1 jour de révision Le jour du concours ou examen	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative.

Don du sang	Durée de la session	
Juré d'assise	Durée de la session	Fonctionnaire obligatoire. Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale.
Sapeurs-pompiers volontaires	Accordée sous réserve des nécessités de service	Autorisation d'absence non rémunérée.

Article 5 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 15 avril 2024.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décident :

- **D'instaurer** des autorisations spéciales d'absence au profit des agents de la ville de Brives-Charensac dans les conditions précisées dans la présente délibération ;
- **De charger** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

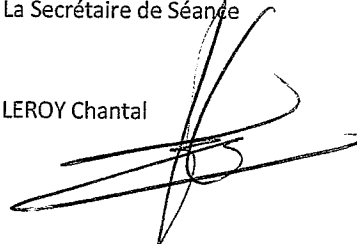
Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE



LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 24 / Biens vacants et sans maître / acquisition de plein droit et Incorporation des parcelles AO 113 et AO 115 à BRIVES-CHARENSAC

Nomenclature	3 Domaine et Patrimoine / 3-1 Acquisitions
Rapporteur	M Gilles Delabre

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment les articles 713 et 1317

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Dans ce cadre, il expose que la propriétaire, Madame BONNET Victorine Marie, née le 05/05/1891 à LANTRIAC (43), des immeubles désignés ci-après sur le territoire de la Commune de BRIVES-CHARENSAC :

S°	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance m ²
AO	113		Le Suc Pelé	1 165
AO	115		Le Suc Pelé	1 067

Est décédée le 30/12/1966 à BRIVES-CHARENSAC (il y a plus de 30 ans à ce jour).

Après recherches auprès des services de l'état civil, il a pu être obtenu un extrait d'acte de naissance de M BONNET Victorine Marie, née le 05/05/1891 à LANTRAC (43), qui contient une mention marginale de décès au 30/12/1966 à BRIVES-CHARENSAC (43).

D'après les renseignements obtenus auprès des services du cadastre, Madame BONNET Victorine Marie apparaît comme étant la dernière propriétaire connue de ces immeubles. Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement du Puy-en-Velay (SPFE) ne dispose quant à lui d'aucune formalité concernant ces parcelles.

Les biens reviennent donc de plein droit à la commune de BRIVES-CHARENSAC à titre gratuit.

Monsieur le maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Le bien présumé sans maître ne sera en effet acquis de manière définitive par la commune qu'après un délai de 30 ans (délai de prescription en matière immobilière).

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

La valeur du bien cadastré AO 113 et AO 115 fera l'objet d'un avis des services de France domaines en cas de cession par la Commune.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Exercent** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : Les parcelles cadastrées AO 113 et AO 115 doivent faire l'objet d'une obligation réelle environnementale dans le cadre de la mise en place des mesures de compensation environnementale liées au projet de déviation de la RN 88 – Saint-Hostien/Le Pertuis, lesquelles présentent un caractère d'intérêt général.
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître dans le domaine privé de la Commune.

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents		22
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		25
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

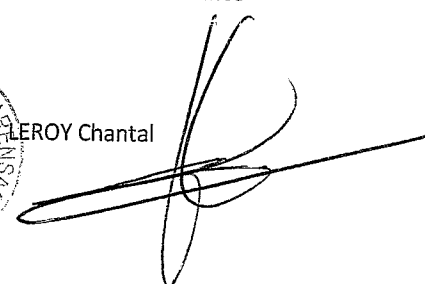
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance


Gilles DELABRE




LEROY Chantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL



MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUIILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUIILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles –

Etait excusé: VARRAUD Rémi –

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 25/ Convention avec un cabinet vétérinaire / Hébergement et soins des animaux errants

Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
Rapporteur	M G Delabre

Monsieur le Maire rappelle que

En application de l'article L 2212-2 (7°) du CGCT, et de l'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime, le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

L'article L 211-19-1 du code rural interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Par ailleurs, l'Article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime définit que Les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Enfin, l'article R 211-11 du code rural et de la pêche maritime définit que pour l'application des articles L. 211-21 et L. 211-22, le maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant ou en état de divagation qui serait trouvé accidenté ainsi que de tout animal qui serait trouvé errant ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou de la structure qu'il a désignée comme lieu de dépôt.

Il peut, le cas échéant, passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour assurer la prise en charge de ces animaux ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire lorsque l'animal est identifié.

M le Maire expose que la ville ne dispose pas de fourrière municipale ni de services compétents pour assurer la gestion des animaux errants et blessés retrouvés la nuit ou les week-end.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article R211-11 précité, il convient de passer une convention avec la clinique vétérinaire locale (clinique des bords de Loire) dans le cadre de la gestion des soins des animaux errants (et non identifiés) blessés retrouvés la nuit et le week-end sur la commune de Brives-Charensac.

Cette convention, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération prévoit notamment :

- Que les animaux errants et blessés, retrouvés de nuit ou lors des week-end sont pris en charge par la clinique des bords de Loire avant prise en charge des services municipaux.
- Que les animaux blessés feront l'objet d'une prise en charge thérapeutique pour les stricts soins d'urgence et de prise en charge de la douleur.
- Que si l'animal est euthanasié du fait de ses souffrances, la ville s'engage à récupérer le corps.
- Que si l'animal est identifié, c'est le propriétaire une fois retrouvé qui devra prendre en charge ces soins. Dans le cas contraire, les frais de gardiennage et de soins seront pris en charge par la ville conformément à la grille tarifaire annexe à la convention.

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est sera annexé à la présente délibération.
- Inscrivent les crédits nécessaires au budget principal

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

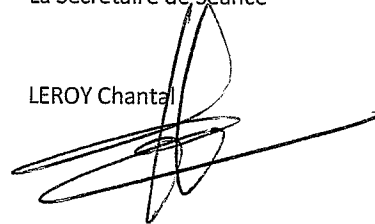
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 AVRIL 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 04-04-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul - VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles -

Etait excusé: VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 26 / Aménagement de Bourg / Aménagement architectural et paysager de l'avenue Charles DUPUY

Mise à jour du plan de financement dans le cadre de la DETR de l'opération

Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

Par délibérations successives n°14 du 15 novembre 2023, n°27 du 1 mars 2023, n°23 du 28 novembre 2023, n°16 de mars 2024, la municipalité actait le plan de financement et les sollicitations aux subventions sur cette opération.

Compte tenu des nouveaux arbitrages des différents partenaires et de l'évolution des participations financières, il convient de mettre à jour le plan de financement.

Dans ce cadre, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet susvisé peut recevoir de l'Etat au titre de la DETR 2024 et la seconde phase de travaux de l'opération une subvention

Le montant d'opération de 1 461 976.44 € HT.

M le Maire propose le plan de financement suivant:

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en € HT	FINANCEMENTS					
		ETAT (DETR 2024)	Région AURA sur opération	Département Haute Loire sur opération	LEADER sur le lot 4	Département amendes de police	COMMUNE
Aménagement architectural et paysager de l'avenue des Charles Dupuy TRANCHE 2	586 422.88	42.67%			6.32%		51.01%
TOTAL T2	586 422.88	250 000			37 030.08		299 392.80
Total opération	1 461 976.44	450 000	300 000	100 000	37 030.08	12000	562 946.36

Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuvent** le plan de financement susvisé pour la tranche n°2
- **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les subventions susceptibles d'être accordées à cette opération.

Conseil Municipal du 04/10/2024

Nombre de Conseillers présents	22	
Nombre de Conseillers représentés	3	
Nombre de suffrages exprimés	25	
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	25

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

LEROY Chantal

Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 10-04-2024

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Adoption du compte rendu de la séance du 13 mars 2024
3. Vote des Taux d'imposition 2024
4. Budget Commune Affectation de résultat 2023 sur 2024
5. Budget Commune : BP 2024
6. Programme Investissement 2024
7. Subventions aux associations locales d'anciens combattants
8. Subventions aux associations culturelles et éducatives locales
9. Subventions aux associations sociales locales
10. Subventions aux associations sportives locales
11. Participations Financières diverses 2024
12. Approbation annexe Financière AUMPT 2024 Bilan 2023
13. Budget Camping : Affectation de résultat 2023 sur 2024
14. Budget Camping : BP 2024
15. Budget Lotissement : Affectation de résultat 2023 sur 2024
16. Budget Lotissement : BP 2024
17. Subvention 2024 de fonctionnement du budget Commune au budget CCAS
18. Subvention 2024 de fonctionnement du budget Commune au budget Caisse des Ecoles
19. Régie d'avances Camping municipal : modification des articles éligibles aux dépenses
20. Renouvellement des membres élus du CCAS
21. Acquisition de l'immeuble 29 avenue CHARLES Dupuy
22. Mise en place du Télétravail
23. Mise à jour des autorisations spéciales d'absence
24. Acquisition de plein droit des biens vacants sans maître
25. Convention avec le cabinet vétérinaire des bords de loire/ soins d'urgence
26. Mise à jour du plan de financement de l'opération avenue Charles Dupuy

Liste des membres présents :

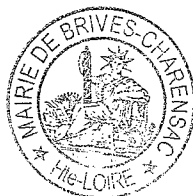
Etaient présents : DELABRE Gilles - ALLEMAND Marie José (à partir de la question 5)- BRINGER Jean-Paul - BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette - OUILLON Bruno - PALHIER Joëlle - CELLIER Hélène (à partir de la question 6)- HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge - GIRARD MONEYRON Sandrine -PERBET Michel - DESESTRES Bernadette - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : -CUBIZOLLES Vanessa par OUILLON Bruno - AMIAUX Dominique par BRINGER Jean-Paul -VEDRUNE Aurélie par DELABRE Gilles –

Etait excusé: VARRAUD Rémi

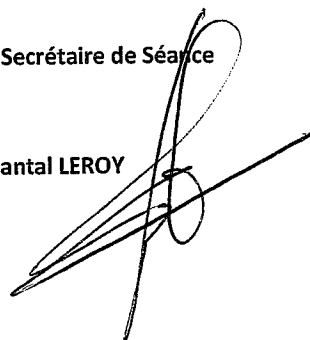
Le Maire

Gilles DELABRE



La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 10-04-24

Signature des membres présents

Gilles DELABRE		Marie-José ALLEMAND	
Jean-Paul BRINGER		Véronique BELIN	
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT	
Bruno OUIILON		Joëlle PALHIER	
Hélène CELLIER		Philippe HUGON	
Nadine BOISSERIE		Christian PORTAL	
Sandrine LAIGRE		Serge JAVON	
Sandrine GIRARD-MONEYRON		Michel PERBET	
Vanessa CUBIZOLLES		Dominique AMIAUX	
Bernadette DESESTRES		Rémi VARRAUD	
Chantal LEROY		Aurélië VEDRUNE	
Philippe BETHERY		Bernadette VACHERON	
David FREJAVILLE		Fabien LYOTARD	